Année 1951. — N° 51. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 14 Décembre 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 51e SEANCE

Séance du Jeudi 13 Décembre 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: MM. Corval, Max André, Boiteau. — Adoption (p. 1072).

2. — Dépôt d'une proposition (p. 1072).

3. — Dépôt d'un rapport (p. 1072).

4. — Interversion de l'ordre du jour (p. 1072).

5. — Suite de la discussion de: *a)* la proposition de résolution de MM. Lombardo, Barbé, d'Arboussier, Mlle Autissier et des membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemlement démocratique africain, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar; *b)* la proposition de résolution de MM. Vendenboomgaërde, Razac, Vauthier, Jousselin et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une loi portant réorganisation des collectivités locales et des conseils de districts à Madagascar (archipel des Comores excepté); *c)* la proposition de résolution de M. Lapart et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar. (Nos 216, 287, 389, année 1948 et 250, année 1951.) (p. 1072).

Suite de la discussion générale: M. Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

Passage à la discussion de la proposition de résolution.

Premier paragraphe: adoption.

Article 1er.

Amendement de MM. Boiteau, Mignot, Lombardo et les membres du groupe communiste: MM. Boiteau, Corval, vice-président de la commission de politique générale, le président de la commission.

Demande de renvoi de l'article 1er, à la commission: MM. le secrétaire d'Etat, le vice-président de la commission, Tétau. — Adoption.

MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Tétau, le vice-président de la commission.

Renvoi de l'affaire, à la commission.

6. — Proposition de modification à la composition d'une commission (p. 1076).

7. — Discussion d'urgence de la proposition de MM. Cazelles, Rosenfeld et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter le Gouvernement à déposer pour avis à l'Assemblée de l'Union française le projet de budget du ministère d'Etat chargé des relations avec les Etats associés. (N° 310, année 1951.) (p. 1076).

MM. Antonini, président et rapporteur de la commission des affaires financières, Cazelles, Borrey.

Passage à la discussion de la proposition.

Adoption de la proposition, au scrutin.

8. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, complétant l'article 2 du décret du 31 décembre 1927 et ayant pour objet la création d'une douzième réserve naturelle à Madagascar. (Nos 175 et 260, année 1951.) (p. 1077).

M. Boiteau, rapporteur de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

Discussion générale: MM. Sérot, Gentet.

Passage à la discussion de l'avis.

Adoption successive des articles 1er et 2.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

9. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant création des centres d'études du travail et d'application psychotechniques et de centres de formation professionnelle rapide. (Nos 172 et 276, année 1951.) (p. 1078).

Mme Malroux, rapporteur de la commission des affaires sociales, M. Catrice.

Mlle Le Ber, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, MM. Catrice, Montrat, Diop Babakar, Hazoumé, Borrey, président de la commission.

Discussion générale: MM. Catrice, Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, le président de la commission, Montrat, Mme Malroux, rapporteur, M. Griaule, président de la commission des affaires culturelles.

Renvoi de la suite de la discussion et des affaires restant inscrites à l'ordre du jour, à la prochaine séance.

10. — Modification à la composition d'une commission (p. 1092).

11. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1092).

12. — Dépôt d'un avis (p. 1092).

13. — Renvois pour avis (p. 1092).

14. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1092).

PRESIDENCE DE M. TRAN VAN KHA, vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures quinze.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 11 décembre a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

M. Corval. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Corval, sur le procès-verbal.

M. Corval. Monsieur le président, l'interruption qui m'est attribuée au compte rendu *in extenso* de la séance du 11 décembre, page 1055, 1re colonne, ne traduit pas exactement le sentiment que j'ai voulu exprimer.

En effet, notre collègue M. Raphaël-Leygues venait de parler des événements de Haïphong et avait terminé son intervention sur une allusion au général Carpentier et au général Valluy. L'interruption qui m'est prêtée pourrait faire croire que je n'approuve que cette dernière partie de son exposé. En réalité, je n'ai pas voulu viser le général Valluy ou le général Carpentier mais l'interprétation que donnait notre collègue des événements de Haïphong. C'est sur cette interprétation et sur elle seule que j'ai voulu marquer mon accord, sans faire une allusion quelconque aux personnalités en cause.

M. Max André. Je demande la parole également sur le procès-verbal.

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Il sera dit que M. Barbé et moi ne nous rencontrerons jamais. *(Sourires.)* Au début de la dernière séance, intervenant sur le procès-verbal, il m'a pris à partie. Aujourd'hui, je vais à mon tour, en son absence, lui poser des questions *(Sourires)*, dans les limites de la discussion sur le procès-verbal.

J'ai, au cours de la dernière séance, mis M. Barbé au défi d'administrer, se référant aux meilleurs textes — et je faisais allusion à ceux de *L'Humanité* *(Sourires)* — la preuve que la France, par le bombardement de Haïphong, porte la responsabilité de la guerre d'Indochine. Il me répondit par des sarcasmes et me parut prêt à relever le gant. Je regrette son absence à cette séance, comptant qu'il m'eût fait connaître ses références sur ce fait important, capital: qui a déclenché la guerre d'Indochine ?

Si j'insiste sur ce point, ce n'est pas pour défendre une position personnelle — je n'ai pris aucune part aux événements de novembre-décembre 1946 au Tonkin — non plus que mes amis, à titre privé ou politique, aucun d'eux n'étant engagé dans cette affaire. Ce n'est pas non plus pour défendre une politique, car le bombardement de Haïphong est un fait apolitique, purement militaire, aboutissement d'une bagarre dans le détail de laquelle je ne veux pas entrer aujourd'hui. Cependant, si j'apporte tant de vigueur et de conviction à défendre ce point de vue, c'est que j'ai conscience de ce que mon pays ne peut être tenu pour responsable de la guerre d'Indochine. Cette question de responsabilité pose, à mon sens, un grave problème moral, et je m'étonne que des gens qui se disent Français... *(Protestations à l'extrême gauche.)*

MM. Egretaud et Boiteau. Qui sont Français!

M. Max André. ...osent délibérément invoquer la responsabilité de la France dans une guerre qui fut en réalité déclenchée le 19 décembre, à Hanoï, par un massacre rappelant celui de la Saint-Barthélemy.

Or, un an environ après ces événements, le parti communiste, estimant fâcheux de laisser peser sur les épaules d'Ho Chi Minh la responsabilité première de la guerre d'Indochine, chercha pour lui une excuse, et c'est alors qu'il pensa au bombardement de Haïphong.

J'eusse voulu que M. Barbé, ou tout autre conseiller communiste, pût arguer d'un texte extrait de *l'Humanité* paru lors de ces événements ou même quelques mois après, à l'appui de leur thèse. En l'absence de cette justification, je maintiens mon défi et j'attends que M. Barbé s'inscrive en faux contre ma déclaration formelle: la France n'est pas responsable de la guerre d'Indochine! *(Très bien! très bien! et applaudissements au centre et à gauche.)*

M. le président. Acte vous est donné de votre déclaration.

M. Boiteau. Je demande à répondre à M. Max André, au nom de M. Barbé.

M. le président. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. M. Barbé n'a pas pour habitude, quand il prend des engagements, de ne pas les tenir; M. Max André peut donc être certain qu'il répondra comme il convient à son argumentation.

Si mon camarade n'assiste pas à cette séance, c'est en raison de motifs impérieux et d'ordre personnel. En transmettant ses excuses à l'Assemblée, je puis affirmer à M. Max André qu'il ne perd absolument rien pour attendre. *(Sourires à l'extrême gauche.)*

M. Max André. Je vous en remercie, monsieur Boiteau.

M. le président. Il n'y a pas d'autres observations ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de M. Georges Boussenot et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, une proposition tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française de tout projet d'immigration, française et étrangère, dans les territoires d'outre-mer.

La proposition sera imprimée sous le n° 312, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. *(Assentiment.)*

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Antonini un rapport fait au nom de la commission des affaires financières, sur la proposition (n° 310, année 1951) de MM. Cazelles, Rosenfeld et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter le Gouvernement à déposer pour avis à l'Assemblée de l'Union française le projet de budget du ministère d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.

Le rapport sera imprimé sous le n° 313 et distribué.

— 4 —

INTERVERSION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents qui vient de se réunir, propose à l'Assemblée que soit appelée au cinquième rang de l'ordre du jour de la présente séance la discussion de la proposition de M. Randretsa tendant à demander au Gouvernement de présenter un projet de loi instituant des maires élus dans les communes de Madagascar, primitivement inscrite au dixième rang.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

— 5 —

MADAGASCAR. — COLLECTIVITES LOCALES

Suite de la discussion de trois propositions de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de: 1° la proposition de résolution de MM. Lombardo, Barbé, d'Arboussier, Mlle Autissier, des membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar;

2° La proposition de résolution de MM. Vendenboomgaerde, Razac, Vauthier, Jousselin et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une loi portant réorganisation de collectivités locales et des conseils de districts à Madagascar (archipel des Comores excepté);

3° La proposition de résolution de M. Lapart et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar. (Nos 216, 287, 389, année 1948, et n° 250, année 1951.)

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la suite de la discussion générale ?...

M. Aujoulat, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, au terme de la discussion générale ouverte sur une question particulièrement importante, celle des collectivités de Madagascar, je me contenterai de brèves observations.

Vous avez pu constater, comme moi, que le débat devant votre Assemblée a provoqué quelques réactions inattendues. J'ai lu, sous la plume d'un journaliste, que l'on se décidait enfin à aborder les réformes par lesquelles nous eussions dû, semble-t-il, commencer, à savoir les réformes des collectivités locales.

Il est facile d'ironiser sur cet édifice de l'Union française que nous avons, paraît-il, commencé à construire par la toiture. Certains n'ont pas manqué de s'étonner que nous ayons appelé les territoires d'outre-mer à envoyer des représentants dans les assemblées métropolitaines avant d'avoir songé à leur initiation civique et politique sur le plan local ou communal. Or, j'estime qu'il y eût eu quelque danger à nous laisser entraîner sur ce terrain. Peut-être, en effet, la logique eût-elle gagné à ce que nous bâtissions l'Union française en commençant par la base, par les collectivités locales, quitte à monter ensuite d'échelon en échelon, en procédant à la mise en place des assemblées régionales d'abord, des assemblées territoriales ensuite, pour aboutir enfin à une représentation valable sur le plan parlementaire ou dans le cadre de l'Assemblée de l'Union française.

Mais cette argumentation revient, en fait, à s'insurger contre la représentation largement offerte aux territoires d'outre-mer dans les assemblées métropolitaines de la République et dans l'Assemblée créée spécialement pour eux, celle de l'Union française. A vouloir trop serrer la logique, on eût risqué de reporter aux calendes grecques ces réformes de base, objet de notre discussion, et les institutions communales ou locales que nous nous efforçons de mettre en place eussent attendu bien longtemps avant de voir le jour si n'eussent siégé, depuis 1945, des représentants d'outre-mer au Parlement français et si, depuis 1947, une Assemblée de l'Union française ne se fût penchée sur ces problèmes.

J'estime donc qu'il n'y a pas lieu de nous laisser impressionner par les critiques formulées contre notre manque de logique ou de cohérence. La question des collectivités malgaches pose le problème de l'organisation démocratique sur le plan local; c'est ce problème qu'il s'agit aujourd'hui d'examiner dans son ensemble. Il semble bien, en effet, que les solutions adoptées pour Madagascar ne manqueront pas d'inspirer des réformes éventuelles dans d'autres territoires d'outre-mer; c'est, par conséquent, en élargissant l'horizon et les perspectives qu'il faut aujourd'hui examiner cette question des collectivités locales malgaches.

Les orateurs qui se sont succédé à cette tribune n'ont pas manqué de refaire l'historique de ces collectivités locales malgaches, et particulièrement des fokonolonas. Ils rappelèrent que Gallieni, le premier, par un décret de mars 1902, a voulu leur redonner vie et les étendre à l'ensemble de l'île. Sans doute avait-il fondé sur cette organisation des espoirs démesurés; toujours est-il que ce décret de 1902 n'a pas abouti à des résultats très encourageants. Sur les hauts-plateaux, on a vu l'esprit familial des Malgaches prendre le pas sur l'esprit communautaire et mettre en échec les organisations que l'on voulait rénover. Ailleurs, une institution de caractère merina n'a pas eu plus grand succès, soit qu'elle ne corresponde pas exactement à la structure sociale des régions côtières ou des régions éloignées de Tananarive, soit à raison même de son origine. Une chose est certaine, c'est que bien vite la rénovation de ces collectivités locales malgaches a été perdue de vue.

Il a fallu la conférence de Brazzaville pour rappeler la nécessité de faire revivre, dans toute la mesure du possible, des coutumes ou des institutions dont la valeur avait pu s'imposer. La conférence de Brazzaville s'est traduite pour Madagascar par un décret du 9 novembre 1944, décret par lequel on a essayé une jonction entre une organisation légendaire célèbre et l'éveil politique auquel on voulait appeler, dès ce moment-là, les populations malgaches.

Hélas! Ce nouveau décret aboutit à un nouvel échec, échec dû lui aussi, semble-t-il, à cette volonté contenue dans le décret de donner à l'ensemble de l'île une institution uniforme, valable pour certains coins et non acceptée par les autres. C'est alors qu'en 1947 M. de Coppet jugea nécessaire d'entreprendre une vaste enquête à travers toutes les provinces de Madagascar, pour essayer de déterminer les bases d'une réorganisation des collectivités locales. L'enquête aboutit à la création de collectivités témoins, collectivités auxquelles on donna certains pouvoirs financiers et dont les attributions étaient assorties de la possibilité de certaines sanctions.

Il n'est pas sans intérêt de se pencher quelques minutes sur les raisons des échecs successifs que j'ai signalés; j'ai eu le sentiment, en effet, en entendant les divers orateurs à cette tribune, que tout le monde n'était pas d'accord sur l'impossibilité où s'est trouvée jusqu'à présent l'administration de Madagascar de ressusciter les anciens fokonolonas. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la controverse qui m'a semblé s'établir entre M. le rapporteur de votre commission, M. Longuet, et l'un des derniers orateurs, M. Jousselin. En réalité, il semble que si la rénovation des fokonolonas n'a pas donné de résultat, c'est parce qu'elle a été entreprise en marge de certains principes coutumiers; c'est du moins l'argument essentiel apporté à cette tribune par M. Jousselin.

A mon avis, on pourrait dire plutôt que les raisons de l'échec résident soit dans une extension trop rapide et une uniformisation trop large de l'institution, soit peut-être aussi dans le fait qu'on a négligé, au moment où il s'est agi de redonner vie à une institution ancienne, de définir de façon valable la personnalité qu'on entendait lui donner, les limites qu'on voulait lui fixer et l'autorité à qui il appartiendrait, en cas de conflit ou de différend, d'opérer un arbitrage.

M. Jousselin pense que l'erreur a consisté à vouloir soumettre ces collectivités locales à une tutelle trop stricte; il semble en effet, que cet élément ait joué dans certains cas contre l'institution que l'on voulait ressusciter.

Il s'agit aujourd'hui de reprendre les expériences tentées et d'essayer, cette fois, d'aboutir à un succès.

Le 7 juin 1950, un arrêté était pris par le haut commissaire à Madagascar dans le cadre du décret de 1944, en vue de poursuivre l'expérience des collectivités-témoins. Cet arrêté a été complété par un texte du mois de juin 1951; le texte qui, vous le savez, tend à moderniser le paysanat malgache, et dont l'objet est de greffer sur les collectivités malgaches une institution, la C. R. A. M., en vue d'apporter aux collectivités rurales des moyens financiers ou des moyens en matériel permettant d'améliorer la vie rurale et de doter le paysanat malgache de machines et d'instruments susceptibles d'accroître la production.

Nous assistons, par conséquent, depuis 1902, à une évolution qui a connu des vicissitudes diverses mais qui ne doit certainement pas être abandonnée; c'est pourquoi le débat qui s'institue devant votre Assemblée vient à son heure pour que nous essayions, en tirant les leçons du passé, d'examiner sur quelles bases doit être conçue et réalisée la rénovation des collectivités locales de Madagascar.

Si nous voulons réussir, il faut d'abord tenir compte d'un problème essentiellement psychologique pour que la population rurale malgache ait foi dans l'institution coutumière que nous voulons ressusciter. Il faut que l'administration ou que l'assemblée locale soit capable de convaincre les populations malgaches de la nécessité, de la valeur et de l'efficacité éventuelle de ces institutions rénovées.

Dans ces conditions, il y a lieu de convaincre les Malgaches qu'ils ont tout avantage à accepter de participer à la résurrection de ces institutions. Il faudrait donc, si l'on veut vraiment que les fokonolonas retrouvent vie et s'adaptent aux nécessités modernes, provoquer une sorte de choc psychologique afin d'amener une prise de conscience des besoins généraux des collectivités rurales.

En dehors de ce problème psychologique, un problème réglementaire reste à résoudre: celui des attributions dévolues à ces collectivités. Se pose également celui des sanctions qui pourront intervenir au cas où les décisions prises par le conseil du fokonona ne seraient pas respectées.

Comment atteindre ce résultat ? Ne pourrions-nous pas nous contenter de faire confiance au gouvernement de Madagascar ou, tout au moins, à l'assemblée représentative ? Le rapporteur lui-même l'a souligné, et différents orateurs également: qu'on le veuille ou non, l'article 72 de la Constitution s'im-

pose à nous; une loi est indispensable pour opérer une transformation quelconque dans l'organisation administrative des territoires. Il faut donc aboutir à une loi permettant d'aller de l'avant et de donner une physionomie précise à ces collectivités locales malgaches.

Le Gouvernement a examiné de très près le texte auquel a abouti votre Assemblée, et il est obligé de vous dire que si une loi est nécessaire pour nous permettre d'aller de l'avant, il est tout de même prudent de ne pas aboutir à une loi trop rigide, risquant de figer pour un certain temps ces collectivités locales; en cette matière, il me paraît indispensable d'aborder les problèmes sans esprit de système, en essayant de s'adapter le plus possible aux aspirations des populations intéressées.

D'autre part, et les différentes expériences tentées nous l'ont prouvé, il est indispensable, semble-t-il, de respecter la diversité de l'organisation sociale propre à l'île de Madagascar; ce qui est valable, présentement, pour les hauts plateaux ne l'est pas forcément au même moment pour les régions côtières ou même pour telle région centrale. Enfin, même s'il était possible, à l'heure présente, de bâtir un système valable pour l'ensemble de l'île, il faudrait tout de même laisser une certaine possibilité d'évolution et de transformation dans la loi susceptible d'intervenir. Vous savez aussi bien que moi combien il est difficile et long, de faire aboutir devant le Parlement, des textes législatifs. Par conséquent, gardons-nous, si possible, de bâtir un texte trop strict et trop rigide qu'il serait nécessaire de revoir dans quelques années; essayons, au contraire, de fixer simplement les principes directeurs devant présider à l'organisation des collectivités locales de Madagascar, de telle manière qu'il soit possible de donner sur place les adaptations nécessaires.

Ainsi, avant même d'aborder l'étude des articles de la proposition de votre Assemblée, je tiens à dire, qu'à mon sens, un texte législatif portant sur l'organisation des collectivités locales de Madagascar devrait se contenter de fixer quelques principes concernant l'administration propre de ces collectivités, concernant l'élection et le mode d'élection du président, prévoyant la garantie de moyens financiers pour ces collectivités, les sources des recettes qui peuvent leur être attribuées et fixant simplement les limites générales de la gestion confiée à ces collectivités. Est-il nécessaire d'aller plus loin ? Je dis très franchement qu'à mon sens, vouloir aller plus loin dans le détail, vouloir fixer d'une manière trop stricte un cadre dans lequel se trouveraient enfermées ces collectivités, serait à la fois risquer un nouvel échec et surtout l'existence d'une assemblée représentative de Madagascar qui, en toute équité, doit être à même de donner son avis et d'étudier dans le détail les textes susceptibles d'être valables pour l'ensemble de l'île.

Le rôle du Parlement, comme celui de l'Assemblée de l'Union française, consiste en cette matière à donner une orientation générale, à fixer des limites et des principes directeurs. Pourquoi ne laisserait-on pas aux assemblées représentatives locales, le soin de rechercher ensuite toutes les possibilités et les détails d'application pratique des principes fixés dans la loi ?

Nous devons, en cette matière surtout, faire confiance aux assemblées locales habilitées à se prononcer. Nous aurons l'occasion, au cours de la discussion des articles, de revenir sur ces quelques observations.

Je veux simplement indiquer, en terminant, que cette organisation des collectivités malgaches s'inscrit dans un ensemble sur lequel, malheureusment, le Parlement n'a pas encore eu la possibilité de se prononcer. En effet, il ne s'agit pas seulement, aussi bien pour Madagascar que pour l'ensemble des territoires d'outre-mer, de donner vie réglementaire à des collectivités locales, mais d'évoluer, dès maintenant, vers la formule communale.

Je veux espérer que le texte qui sortira des délibérations de votre Assemblée sera de nature à hâter le vote des autres lois portant sur l'organisation municipale et qui attendent le vote du Parlement.

Il est certain, en tout cas, que le texte que nous avons à discuter doit permettre la poursuite d'expériences tentées depuis plusieurs années, depuis 1950 en particulier. Des collectivités-témoins sont à l'œuvre; elles ont fait la preuve qu'on peut, sous certaines conditions, avoir foi dans la possibilité d'une rénovation des collectivités locales de Madagascar.

La difficulté réside en ceci: il faut, d'une part, assurer à ces collectivités locales un minimum de conseils et d'appui, et d'autre part éviter de leur imposer une tutelle trop étroite qui supprimerait de leur part toute initiative.

J'espère que le texte auquel vous aboutirez saura nous proposer une solution moyenne acceptable et capable d'aboutir à une rénovation réelle des fokonolonas. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture du premier paragraphe:

« L'Assemblée de l'Union française invite l'Assemblée nationale à voter une loi dont le texte pourrait être le suivant: »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le premier paragraphe de la proposition de résolution.

(*Le premier paragraphe, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

Le village.

« *Art.* 1er. — L'unité administrative de base est le village.

« Le village groupe un certain nombre d'habitants, dont au moins 20 contribuables assujettis à l'impôt personnel et inscrits à ce titre au rôle.

« Il peut comprendre plusieurs hameaux, sous réserve que leur éloignement de l'agglomération principale ne soit pas un obstacle à leur solidarité.

« Le chef de district, après avis des conseils des collectivités rurales intéressées, tels qu'ils sont définis plus loin, établit par décision la liste des villages.

« Le Conseil de la collectivité rurale intéressée autorise, sous réserve de l'approbation du chef de district, la création de villages nouveaux, l'existence de hameaux, et, à titre exceptionnel et temporaire, les campements de culture ou de transhumance. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par: MM. Boiteau, Mignot, Lombardo et les membres du groupe communiste, tendant à remplacer le texte de l'article 1er par le texte suivant:

« *Art.* 1er. — La collectivité rurale est organisée sur la base du village à la demande de ses habitants. Elle comprend l'ensemble des habitants du village. Toutefois, lorsque deux ou plusieurs petites agglomérations sont suffisamment rapprochées, elles pourront être groupées en une collectivité rurale unique à la demande des habitants de ces agglomérations.

« La collectivité rurale s'administre librement, conformément à l'article 87 de la Constitution. »

La parole est à M. Boiteau pour soutenir l'amendement.

M. Boiteau. Mesdames, messieurs, la base essentielle de l'organisation des fokonolona, c'est la discussion en commun par les habitants; c'est le principe du ténimiéra, c'est-à-dire de la délibération publique si chère, à juste titre, au cœur de tous les Malgaches et qu'aucun régime n'était parvenu à abolir avant la mainmise impérialiste sur Madagascar. Tout à l'heure, M. le ministre nous disait que les fokonolona étaient des institutions purement merina. Et bien! il y a là, en quelque sorte, un jeu de mots, sinon un abus de mots. Le nom de fokonolona est peut-être resté en usage exclusivement en Imerina, mais l'institution elle-même — et toutes les preuves historiques sont là pour le confirmer — a existé dans toute l'île de Madagascar, et cela dans les temps les plus reculés. C'est ainsi, par exemple, que le père Luis Mariano, qui visitait la côte Ouest de Madagascar, en 1616, écrit:

« Ce peuple forme une sorte de république; dès qu'il arrive une affaire importante, tout le monde s'assemble en conseil ».

Le mot qui signifie conseil sur la côte Ouest n'est peut-être pas constamment celui qui le traduit dans la région centrale. Mais un conseil est toujours un conseil et il y a évidemment là une institution qui est la même.

Un autre explorateur ancien de Madagascar, un Portugais, Barros, qui a visité l'Androy, l'Anouy et le pays Mahafaly, écrit:

« Ils vivent en petites communautés n'ayant pas de grands chefs pour les commander ».

C'est là encore exactement le principe du fokonolona.

L'amiral hollandais de Houtman qui visitait Fénérive sur la côte Est en 1595 écrit que « les gens s'administrent par des communautés dont le chef s'appelle filoha ». Or, vous savez très bien que ce terme de loha ou de filoha est celui utilisé dans toute l'île tant sur la côte Est que sur la côte Ouest et sur les hauts plateaux, pour désigner les responsables du fokonolona.

Le capitaine Dale qui beaucoup plus tard, en 1700, visita la baie de Saint-Augustin, écrit: « L'habitude de traiter en assemblée toutes les questions importantes entretient l'indépendance et l'élévation de leur esprit ».

Et si l'on voulait faire appel au témoignage d'un Français, c'est François Martine qui visitant la côte Est de 1666 à 1668 écrit: « Chaque village a son maître qui se nomme filohama et ces gens résolvent entre eux ce qu'ils ont à faire. Les femmes donnent aussi leur avis dans les assemblées publiques ».

Vous voyez donc que l'institution du fokonolona était bien une institution malgache pour l'ensemble de Madagascar et que si, peut-être, le terme de fokonolona supportait certaines variantes suivant les provinces, il n'en est pas moins vrai que le nom des responsables était le même et que l'institution, dans son ensemble, était véritablement nationale, s'étendait à tout le territoire de Madagascar dès le quinzième ou le seizième siècle.

Vous nous proposez, aujourd'hui, de substituer à ce principe de la discussion publique, de la délibération en commun, celui de la discussion entre quelques notables, car il sera évidemment impossible à l'ensemble de la population de participer à des réunions qui exigeraient pour certains habitants des déplacements d'une dizaine, voire même de plusieurs dizaines de kilomètres. Comment les vieillards, dont l'avis est écouté avec un respect particulier, comment les femmes ayant de jeunes enfants pourraient-ils se rendre à ces réunions ?

Défendant à la fois la tradition malgache la mieux établie et les principes démocratiques, le groupe communiste vous propose, au contraire, de conserver le village comme base de la collectivité. Nous défendons également le droit de libre initiative des villages. Ce sont eux qui doivent décider librement s'il est de leur intérêt ou non d'adhérer au statut nouveau des collectivités.

La libre adhésion est d'ailleurs le seul moyen d'obtenir une adhésion réelle, une association effective des paysans à quelque chose qu'ils créeront eux-mêmes. Une association ne s'impose pas, vous le savez bien, ou alors elle ressemble étrangement à celle du cavalier et du cheval, dans laquelle les paysans malgaches savent bien qu'ils ne joueraient pas le rôle du cavalier.

Nous savons qu'au cours d'une longue histoire, le Fokonolona est passé par des vicissitudes diverses, mais jamais son droit d'initiative ne fut mis en cause. Il fallait un régime d'oppression impérialiste comme le vôtre pour revenir sur un droit aussi naturel, aussi fondamental. Et si vos intentions étaient pures, si vous aviez vraiment en vue, comme vous le prétendez, l'intérêt du paysan malgache, qu'auriez-vous à redouter de cette liberté ? Vous savez comme moi que si le paysan malgache voyait des réalisations qui lui soient favorables dans telle ou telle collectivité, s'il en entendait parler par ses compatriotes, il saurait en réclamer l'application dans son propre village. Le seul fait que vous vous apprêtiez à lui imposer une telle mesure montre assez qu'elle ne lui est pas favorable.

Il en va de même d'ailleurs pour l'étendue des collectivités. Si plusieurs villages estimaient utile de se grouper en vue de telle ou telle réalisation ils ne manqueraient pas de le faire. Cela s'est pratiqué dès le quatorzième siècle quand commencèrent les aménagements gigantesques, eu égard aux moyens de l'époque, que constituent ces rizières en gradins des vallées de l'Imerina et du Betsiléo, qui font encore l'admiration des techniciens de l'hydraulique.

Si vous voulez réellement équiper le paysanat malgache, lui donner les moyens d'une vie moins rude et moins misérable vous pouvez voter sans crainte l'amendement que vous propose le groupe communiste. Si vous ne le votez pas cela voudra dire que telles ne sont pas vos intentions réelles; ce que vous voulez réaliser, le texte proposé par la commission le prouve, c'est le retour au travail forcé, c'est l'impôt accru, un sort plus misérable encore pour le paysan malgache, qu'il soit de la côte ou des hauts plateaux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. Corval, *vice-président de la commission de politique générale.* La commission rejette l'amendement présenté par M. Boiteau. En effet, nous voulons, contrairement à ce que vient de dire l'orateur du parti communiste, organiser démocratiquement la vie municipale à Madagascar. Quoi qu'il en pense, c'est le village qui est pris comme base de l'unité administrative, comme le premier alinéa de l'article 1er le stipule.

M. Raymond Lombardo. Vous parlez de l'unité administrative, mais pas de l'unité de la collectivité! Attention, ce n'est pas du tout la même chose!

M. le vice-président de la commission. Il est possible que ce ne soit pas la même chose, mais nous pensons qu'il faut partir d'une unité administrative de base, qui ne peut être que le village. D'ailleurs, l'adhésion à cette unité administrative étant libre nous jetons ainsi les fondements d'une véritable organisation démocratique de la vie municipale, au moins dans ses éléments essentiels. C'est pourquoi la commission rejette l'amendement proposé par M. Boiteau.

M. Boiteau. Je demande un scrutin public, monsieur le président.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement rejette également l'amendement de M. Boiteau. Mais il est obligé de reconnaître qu'en la forme la proposition faite par le groupe communiste paraît plus logique. Il est question, en effet, de collectivités rurales et il paraîtrait normal de commencer par définir ces collectivités rurales, étant entendu qu'elles peuvent englober un ou plusieurs villages.

Il paraît anormal, parlant de collectivités rurales, de partir de la définition du village et d'aboutir seulement, à l'article 4, à la définition de la collectivité rurale.

C'est pourquoi le Gouvernement se permet de demander à la commission si elle ne pourrait pas revoir son texte.

M. Bégarra. Nous demandons le renvoi en commission !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le vice-président de la commission. La commission s'oppose au renvoi. Nous pensons que notre texte est parfaitement cohérent, attendu que la collectivité rurale est définie à l'article 4.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je me permets d'insister tout de même auprès de la commission. Je tiens à lui dire, ainsi qu'aux membres de cette Assemblée, que si l'Assemblée maintient le texte tel qu'il se présente actuellement, le Gouvernement, lorsqu'il aura à établir le projet de loi, ne pourra pas le reprendre sous cette forme. Et, d'autre part, j'ai insisté sur la nécessité d'aboutir à une rédaction moins rigide que celle qui nous est proposée par la commission, pour que la loi puisse être véritablement applicable à Madagascar.

C'est pourquoi j'insiste pour le renvoi à la commission.

M. Paul Tétau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tétau.

M. Paul Tétau. J'aurais souhaité, mes chers collègues, que M. le ministre de la France d'outre-mer ou M. le secrétaire d'Etat vînt donner son avis devant la commission. Etant donné le doute jeté dans notre esprit, je demande, moi aussi, au nom de notre groupe, le renvoi à la commission. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

M. le président. Je mets aux voix la demande de renvoi à la commission.

(*Le renvoi, mis aux voix, est adopté.*)

M. Longuet, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. le rapporteur. J'informe l'Assemblée qu'il ne m'est pas possible, dans ces conditions, de conserver le rapport.

L'Assemblée de l'Union française se désintéressant quelque peu des questions concrètes, cependant vitales pour les territoires d'outre-mer, certains de nos collègues ont demandé le renvoi, non pas tellement pour donner satisfaction à M. le ministre, mais simplement pour qu'un autre projet qui leur tient à cœur vienne plus rapidement en séance. Je trouve ce procédé peu correct.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. Je m'excuse auprès de M. le rapporteur de la commission, il ne m'a pas été possible d'intervenir plus tôt dans ce débat; mais je pense que nous avons plusieurs raisons de reprendre ce texte en commission, ce qui permettra à l'Assemblée de gagner du temps et d'aboutir peut-être à un texte que le Gouvernement pourra accepter sans hésitation. Il ne me paraît pas qu'il y ait là matière à protestations et je demande au rapporteur de bien vouloir conserver son rapport, faute de quoi votre Assemblée sera amenée à désigner un nouveau rapporteur, à attendre de nouveaux délais avant de se prononcer sur ce texte; personne n'y gagnera, ni Madagascar, ni cette Assemblée, ni le Gouvernement.

M. le vice-président de la commission. Bien entendu, j'accède très volontiers au désir de l'Assemblée de voir ce projet renvoyé devant la commission, mais je me permets d'insister très vivement auprès de M. le ministre pour qu'il veuille bien venir nous exposer ses vues sur le nouveau texte quand, prochainement, nous l'examinerons.

M. le secrétaire d'Etat. Très volontiers !

M. le président. La parole est à M. Tétau.

M. Paul Tétau. Je suis persuadé, mes chers collègues, que les mots ont dépassé la pensée de notre excellent collègue et ami, M. Longuet. Il a cru, si j'ai bien compris ses propos, que nous nous servions de procédés astucieux et subalternes pour faire venir en discussion devant notre Assemblée des projets qui nous tiennent à cœur. Vous nous connaissez. Vous savez tous que nous avons l'habitude de dire franchement ce que nous pensons. Lorsque M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer vient, dans cette enceinte, exprimer une opinion allant à l'encontre de celle du rapporteur et du président de la commission de politique générale, nous avons le droit, me semble-t-il, d'être troublés par de telles contradictions. Il est alors de notre devoir d'inviter M. le secrétaire d'Etat à venir apporter toutes explications utiles devant la commission de politique générale. En agissant ainsi, nous faisons simplement notre devoir. (*Très bien ! Très bien ! Applaudissements au centre et à gauche.*)

Je crois, monsieur le président, qu'il y a en outre une erreur d'interprétation. Nous ne demandons pas le renvoi du projet devant la commission, mais seulement le renvoi de l'article premier du projet.

M. Borteau. Il faut renvoyer l'ensemble du projet.

M. Paul Tétau. Nous n'avons demandé que le renvoi de l'article premier.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. Messieurs, j'avais en effet demandé le renvoi des trois premiers articles devant la commission pour nous permettre d'aboutir à un ensemble plus cohérent et, en tout cas, plus logique que le texte qui nous est présenté; mais je pense que, dès l'instant où le projet va revenir devant la commission, il y aurait intérêt à reprendre l'ensemble du texte à la lumière des observations que j'ai présentées tout à l'heure.

Je n'ai jamais refusé de venir devant aucune commission de votre assemblée et j'aurai, en l'occurrence, l'occasion de dire comment le Gouvernement conçoit un texte sur l'organisation des collectivités locales à Madagascar. Nous reprendrons à ce moment-là l'ensemble du projet. Peut-être aboutirons-nous très rapidement à un accord qui permettra un débat très écourté devant votre assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le vice-président de la commission. Devant les explications que vient de fournir M. le ministre, je demande le renvoi de toute la proposition de résolution devant la commission.

M. le président. La commission ayant demandé le renvoi de l'ensemble, le renvoi est de droit.

La proposition de résolution est renvoyée à la commission.

— 6 —

PROPOSITION DE MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai été saisi d'une proposition de modification à la composition d'une commission.

Le groupe des indépendants d'outre-mer propose M. Zinsou pour remplacer M. Saïd Ali Coubèche à la commission de politique générale.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de cette candidature.

La désignation n'interviendra qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 7 —

ETATS ASSOCIES. — PROJET DE BUDGET DU MINISTERE D'ETAT

Discussion d'urgence d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de MM. Cazelles, Rosenfeld et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. tendant à inviter le Gouvernement à déposer pour avis à l'Assemblée de l'Union française le projet de budget du ministère d'Etat chargé des relations avec les Etats associés (n° 310, année 1951).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Antonini, *président et rapporteur de la commission des affaires financières.* Mesdames, messieurs, ainsi que vous vous en souvenez, notre Assemblée a été saisie et a discuté du budget du ministère d'Etat chargé des relations avec les Etats associés comme elle l'avait d'ailleurs fait du budget du ministère de la France d'outre-mer, des crédits militaires et des crédits d'investissements. Au cours de cette discussion le Gouvernement a été amené à déclarer que dorénavant il nous livrerait en temps voulu les fascicules budgétaires pour nous permettre leur étude en commission d'abord, et leur discussion en séance publique après audition des ministres intéressés.

Conformément à cet engagement, nous avons été saisis du projet de budget de la France d'outre-mer pour l'exercice 1952, et son examen a donné lieu à une ample discussion dont le rapporteur de la commision de la France d'outre-mer à l'Assemblée nationale, l'honorable M. Juglas, a bien voulu faire état à la tribune de la chambre des députés. Depuis nous attendons la communication du projet de budget pour l'exercice 1952 du ministère chargé des relations avec les états associés qui vient d'être arrêté et même déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale. A la vérité, le Gouvernement ne paraît pas mettre beaucoup d'empressement à nous communiquer ce projet de budget...

M. Montrat. Comme toujours...

M. le président de la commission... c'est ce qui a motivé le dépôt de la proposition de nos amis MM. Cazelles, Rosenfeld et leurs collègues du groupe S. F. I. O.

M. Cazelles. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?...

M. le président de la commission. Je vous en prie.

M. Cazelles. Puisque vous annoncez la proposition déposée par mon collègue et ami M. Rosenfeld, les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et moi-même, il y a lieu de rectifier une erreur qui s'est introduite dans la rédaction de cette proposition. Il faut lire: « Proposition déposée par MM. Cazelles, Rosenfeld et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés... ». Je m'excuse de cette précision nécessaire, tous nos collègues apparentés au groupe socialiste s'étant joints à notre initiative.

M. le président de la commission. Je ne puis que vous remercier de cette précision qui renforce votre proposition.

Inutile de vous dire, mes chers collègues, que cette proposition a été adoptée par l'unanimité de la commission des affaires financières. Elle a, en effet, été unanime à retenir, à proclamer toutes les raisons qui militent en faveur de cette communication. Il y a d'abord le précédent du budget de l'exercice 1951: ce qui était vrai et admissible en février dernier l'est encore aujourd'hui, l'Assemblée de l'Union française ayant toujours les mêmes attributions et la même composition. Il y a ensuite les engagements pris par le Gouvernement, qui ne nous a pas fait connaître les raisons valables qui l'empêchent aujourd'hui de tenir sa promesse ou de la regretter. Il y a également les dispositions constitutionnelles de l'article 71 qui, sans lui en faire une obligation, permettent au Gouvernement de nous saisir des questions budgétaires.

Et comment ne le serions-nous pas ? N'avons-nous pas vocation pour connaître toutes les questions intéressant l'outre-mer et l'Union française et, partant, les questions budgétaires dont les répercussions s'étendent à toutes les autres: sociales, économiques et politiques ? Comment peut-on dire que le budget du ministère des Etats associés ne peut nous intéresser, puisqu'aussi bien il traite de crédits et de chapitres communs avec celui de la France d'outre-mer, qui, depuis la mise en place des accords de Pau posent des problèmes ayant leurs répercussions financières sur le budget du ministère de la France d'outre-mer dont nous avons réservé l'examen. (*Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.*)

A propos des accords de Pau, comment pourrait-on oublier que le président de la conférence de Pau est aussi le président de l'Assemblée de l'Union française (*applaudissements sur les mêmes bancs*) et pourrait-on dès lors avancer que l'Assemblée aux destinées de laquelle il préside n'ait pas à connaître des problèmes que lui-même a contribué pour une large part à faire aboutir ? (*Très bien ! très bien ! applaudissements et centre et à gauche.*)

Nous n'insisterons pas davantage sur l'effet psychologique qu'a eu et qu'aurait à nouveau à l'extérieur l'examen du budget du ministère d'Etat chargé des relations avec les Etats associés au moment où peut se poser la présence dans l'Union française d'autres Etats associés.

Forts de notre droit, conscients d'agir au mieux des intérêts bien compris de l'Union française dont cette Assemblée est l'expression, nous invitons fermement le Gouvernement à nous communiquer d'extrême urgence le budget en question. Dans

ces conditions, votre commission des affaires financières, unanime, vous invite à adopter par un vote également d'unanimité la proposition de résolution dont il vous sera donné lecture par M. le président. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Borrey Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Borrey.

M. Borrey. Je voudrais poser une question au rapporteur. Allons-nous vraiment avoir à examiner le budget du ministère d'Etat chargé des relations avec les Etats associés ? J'ai entendu dire que la discussion était déjà venue devant l'Assemblée nationale.

M. le président de la commission. Je peux répondre à notre honorable collègue que si nous en étions sûrs, nous n'aurions pas fait venir cette proposition. Elle a justement pour but de demander que ce budget nous soit soumis. C'est tout ce que je peux dire pour le moment.

M. le président. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition :

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement, par référence à la procédure employée pour les crédits de l'exercice 1951 et au premier alinéa de l'article 71 de la Constitution, à lui soumettre pour avis le projet de budget du ministère d'Etat chargé des relations avec les Etats associés. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

M. Rosenfeld. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Rosenfeld au nom du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	134
Majorité absolue	68
Pour l'adoption	134
Contre	0

L'Assemblée de l'Union française a adopté. (*Applaudissements.*)

— 8 —

CREATION D'UNE DOUZIEME RESERVE NATURELLE A MADAGASCAR

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, complétant l'article 2 du décret du 31 décembre 1927 et ayant pour objet la création d'une douzième réserve naturelle à Madagascar. (N°s 175 et 260, année 1951.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. Boiteau, *rapporteur de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.* Mesdames, messieurs, à plusieurs reprises, notre Assemblée s'est déjà préoccupée du grave problème de la déforestation en Afrique noire et à Madagascar. Dans ce dernier pays — je l'avais déjà exposé lors de notre séance du 2 juin 1949 — trois millions et demi d'hectares de forêt ont disparu depuis cinquante ans, comme l'ont montré les travaux des chercheurs qui se sont penchés sur ce problème et en particulier ceux de MM. Perrier de La Bathie et Humbert. Ces déforestations massives ont déjà eu des conséquences très graves. Les sols, privés de la protection du couvert forestier, sont l'objet d'une érosion intense, surtout s'ils sont en pente. La couche humifère superficielle étant rapidement entraînée, ils deviennent de plus en plus stériles. En même temps les sédiments stériles arrachés aux pentes vont recouvrir les riches terres alluvionnaires des vallées et des plaines. Dans la plaine du Sambirano, au Nord-Ouest, par exemple, des centaines d'hectares de terres riches ont été rendues impropres à la culture par les sables latéritiques arrachés aux pentes et qu'ils ont recouverts. Il en va de même pour certaines rizières du lac Alaotra, aujourd'hui complètement ensablées. En même temps, les cours d'eau de ces régions déboisées ont un régime de plus en plus torrentiel. Leurs crues deviennent chaque année plus catastrophiques ; la construction des ouvrages d'art est alors si coûteuse qu'elle ne peut, le plus souvent être réalisée. Plusieurs tentatives pour construire des barrages en vue de l'irrigation sur les cours d'eau devenus torrentiels, se sont soldées par des échecs lamentables. Rappelons aussi la construction, avant la guerre, du port de Majunga qui exigea des crédits considérables et qui est devenu en quelques années inutilisable, complètement envasé par les apports de la Betsiboka.

Telles sont, pour se borner à l'énumération des plus importantes, les conséquences de la déforestation dans la Grande Ile.

Les forêts malgaches ont par ailleurs des caractères très particuliers. Elles sont très riches en espèces spéciales à Madagascar et dont l'étude scientifique est encore à peine effleurée. Nul ne peut, dans l'état actuel de la science, faire un tableau même approximatif des possibilités qu'elles recèlent dans de nombreux domaines. Leur destruction signifie donc une perte non seulement pour le peuple malgache, mais pour l'humanité tout entière.

C'est afin de conserver, en vue de leur étude scientifique ultérieure, les principales richesses de la flore malgache qu'ont été créées les réserves naturelles instituées par le décret du 31 décembre 1927. Une telle mesure, purement conservatoire, n'était évidemment pas de nature à résoudre dans son ensemble le problème de la déforestation dans la Grande Ile. Mais elle pouvait du moins protéger la végétation la plus typique tout en assurant le maintien sur les sommets escarpés et inhabités d'une protection efficace contre une aggravation des phénomènes d'érosion. C'est ainsi que des réserves furent alors créées sur les hauts massifs de l'Andringitra, du Tsaratana et de l'Andohahela.

Le massif de Marojejy, situé aux confins des districts d'Andapa et de Sambava, au Nord-Est de l'île, était alors totalement inconnu et, à son emplacement, ne figurait sur les cartes qu'une tache blanche. C'est en 1937 que le capitaine Arragon, du service géographique de Madagascar, procéda à la première exploration, faisant l'ascension de son sommet principal et en établissant la cote : 2.140 mètres. M. Humbert, professeur au Muséum d'histoire naturelle, l'explora à son tour en 1948-1949 et fut frappé par la richesse de sa flore. Ses récoltes, dont une partie seulement a été dépouillée à l'heure actuelle, ont permis de reconnaître des genres absolument spéciaux à ce massif et environ deux cents espèces nouvelles.

Ce massif gneissique extrêmement accidenté, d'accès difficile et actuellement inhabité, mérite particulièrement d'être protégé. Sa végétation est, en effet, intacte jusque sur les sommets les plus élevés, cas particulièrement rare, car la végétation de ces hauts sommets, qui se dessèche souvent durant l'hiver austral et comporte une proportion appréciable de plantes à feuilles caduques, est une proie facile pour l'incendie. D'autre part, les pentes sont particulièrement rapides : sur une trentaine de kilomètres de long, de l'Ouest-Sud-Ouest à l'Est-Nord-Est, et une largeur d'une douzaine de kilomètres, le massif de Marojejy comporte un ensemble de pics et de redans avoisinant et dépassant 2.000 m, séparés par de profondes coupures et ceinturés par des escarpements subverticaux de plusieurs centaines à un millier de mètres de hauteur. Il suffit pour avoir une idée de ces pentes de penser que la vallée de la Lokoho est à 70 m d'altitude, alors que le sommet principal (2.140 m) se dresse à quelques kilomètres à peine de ses rives. La disparition de la forêt sur de telles déclivités menacerait directement les vallées riches sous-jacentes et en particulier celles de la Sambava, de la Lokoho et de l'Ankavanana (rivière d'Antalaha) qui sont les centres les plus réputés de la culture de la vanille. Le Marojejy, balayé toute l'année par les vents alizés humides soufflant de l'océan Indien, forme par ailleurs un énorme centre de condensation. Les précipitations atmosphériques à peu près permanentes y atteignent quelque 5.000 mm par an. Une telle masse d'eau tombant sur des rocs dénudés entraînerait fatalement de terribles catastrophes. Pour toutes ces raisons, la douzième réserve dont la création est envisagée dans cette région paraît pleinement justifiée.

Par ailleurs ce massif est inhabité. Les villages assez nombreux qui l'environnent dans la vallée de la Lokoho, sur les pistes Andapa-Doany et Doany-Sambava verront leurs droits protégés par la délimitation, qui paraît avoir évité avec soin les emplacements actuellement cultivés. D'autres forêts plus accessibles existent d'ailleurs dans la région et peuvent assurer les besoins des habitants.

Le projet, d'ailleurs, a été soumis à l'Assemblée représentative de Madagascar qui l'a approuvé par délibération n° 51-114 du 6 avril 1951.

En conséquence, votre commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, donne un avis favorable au projet de décret relatif à la création d'une douzième réserve naturelle à Madagascar, et sur lequel a été demandé l'avis de votre Assemblée.

Je tiens à ajouter, à titre personnel, que j'ai mis un soin particulier à vérifier que la région du massif de Marojejy, qui sera transformée en réserve naturelle, est effectivement inhabitée.

J'ai consulté à cet effet non seulement la récente carte au 1/500.000e, feuille n° 6, édition de 1947, mais encore les photos aériennes effectuées au cours de l'année 1950 en vue de compléter la cartographie de la région. J'ai aussi consulté le contremaître d'agriculture malgache qui avait participé à l'exploration du massif de Marojejy. Il m'a confirmé, par lettre en date du 24 novembre, qu'il était tout à fait partisan de la mise en réserve de ce massif.

Mes scrupules provenaient de ce que j'estime, en effet, qu'une mesure même de caractère strictement conservatoire, devrait ressortir de l'initiative du peuple malgache lui-même et être prise par lui en toute souveraineté.

Nombreux sont, d'autre part, les malgaches qui pourraient procéder eux-mêmes à l'inventaire des richesses de leur pays si on leur en donnait les moyens. Il suffit pour s'en convaincre d'étudier les manuscrits datant d'avant la conquête qui traitent du droguier malgache et de la thérapeutique malgache. On ne peut manquer d'être frappé de leur intérêt et même, pour certains, de leur érudition.

Dans l'enthousiasme de son indépendance recouvrée, le peuple malgache saurait vite, croyez-moi, donner une impulsion nouvelle à de telles recherches et en faire bénéficier non seulement son propre pays, mais l'humanité tout entière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Sérot, au nom de la commission.

M. Sérot. L'Assemblée sera sans doute unanime à donner un avis favorable au projet de décret qui lui est soumis. La commission de l'agriculture avait déjà, à l'unanimité, approuvé le rapport qui vient de vous être présenté. Je souligne en effet qu'il s'agit, comme l'a exposé M. le rapporteur, d'une végétation rare du plus haut intérêt scientifique menacée de disparition, d'un massif pratiquement inexploitable et que, plus la recherche scientifique avance, plus la variété des richesses naturelles paraît précieuse et plus grand est notre devoir de les protéger. (*Très bien! Très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Gentet.

M. Gentet. Messieurs, je partage entièrement la manière de voir de la commission de l'agriculture. Je connais ce massif, je l'ai survolé maintes et maintes fois. Il y a là des richesses naturelles inconnues et le professeur Humbert que j'ai eu l'occasion de rencontrer à Sambava m'a dit qu'effectivement il conviendrait de réserver cette région. J'espère donc que l'Assemblée tout entière fera droit à la requête de la commission de l'agriculture.

M. le président. Personne ne demandant plus la parole dans la discussion générale, la discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de décret.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — L'article 2 du décret du 31 décembre 1927, créant des réserves naturelles à Madagascar, est complété comme suit:

. . . . . .

Douzième réserve naturelle.

« Massif du Marojejy, d'une superficie approximative de 50.000 hectares, qui a pour limites: au Sud et Sud-Est, la rive gauche de la Lokoho depuis la lisière orientale de la plaine de l'Ankaibe-Andramonta, à l'Est de Matsobe, jusqu'au confluent Lokoho, Masiaposa au Nord-Ouest d'Andrakatra. A partir de ce point: la lisière actuelle des cultures sur le flanc gauche de la vallée de la Lokoho (limite coïncidant approximativement avec une courbe de niveau vers 400 à 500 mètres d'altitude) jusqu'à la base du grand rocher dit Manenombasy et des escarpements de la face Sud-Est du mont Ambatosoratra (1.540 mètres d'altitude). Celui-ci (non figuré sur les cartes) est à inclure dans le périmètre de la réserve à l'exception de ses pentes inférieures côté Est qui sont déjà déforestées (savoka) à partir de la rive gauche de la Lokoho (altitude de 70 mètres) auprès de Beloaka et d'Ambalavoniho.

« De l'Ambatosoratra au mont Beondroka (1.400 mètres d'altitude environ, également non figuré sur les cartes) au Nord de Manantenina et de Maroanbihy-Lokoho, la limite à fixer suit également la lisière actuelle des cultures (300 à 400 mètres d'altitude sur les collines et basses montagnes de la rive gauche de la Lokoho), englobant le mont Ambodilahitra (1.000 mètres d'altitude environ) au Nord-Est de Belambo à l'exception de ses pentes inférieures côté Est, passant ensuite au confluent des deux rivières dites Andranomadio (l'une venant de l'Ouest, l'autre du Nord-Ouest) puis au toby d'Ambinanitelo situé au Nord de Mandena (toby à laisser en dehors du périmètre de la réserve dont il constituera l'un des points d'accès et de surveillance), traversant la rivière de Manantenina immédiatement à l'Est de ce toby, redescendant la rivière gauche (incluse) de cette rivière jusqu'à l'aplomb des pentes Sud du mont Beondroka, qui est à comprendre entièrement dans la réserve naturelle.

Vers l'Est.

« De la base Sud du Beondroka, en traversant la rivière qui contourne cette montagne au Sud-Est, la limite sera constituée par la piste en forêt passant au sommet du Maimborondro (500 mètres d'altitude environ) et se dirigeant vers Ambodivohitra et la vallée de la Sambava (ou Sahambava). De ce sommet, elle suivra la base des pentes formant la partie supérieure du bassin de réception de la Sambava et aboutira à la grande piste de la vallée de l'Androranga (piste Sambava-Doany) près d'Andrahanjo.

Vers le Nord.

« La piste ci-dessus indiquée formera d'Est en Ouest la limite Nord de la réserve naturelle intégrale en évitant toutefois les terrains de culture situés à proximité immédiate, suivant leurs lisières actuelles.

« A partir du point où cette piste traverse l'Androranga, c'est cette rivière, contournant les escarpements des contreforts Nord du Marojejy, qui formera la limite, jusqu'au confluent de la rivière Antsahaberoka.

Vers le Nord-Ouest et Ouest.

« A partir de l'Androranga la limite suivra le haut des pentes du flanc gauche de la basse vallée de l'Antsahaberaka et, de là, rejoindra la grande piste Doany-Andapa à la lisière Nord de la forêt entre Andraflabe et Doanyanala. Cette piste formera la limite Ouest (à l'exclusion de l'enclave constituée par le toby et le gîte d'étape de Doanyanala, qui ne devra pas être agrandie vers l'Est) jusqu'au gué de la rivière Andranotsara aux abords immédiats d'Ambavala.

« D'Ambavala à la Lokoho la limite suivra exactement la base des pentes qui bordent la plaine vers l'Est, pentes rapides encore couvertes par la forêt, sur laquelle aucun empiètement nouveau ne devra être toléré à l'extérieur des propriétés dûment immatriculées.

« Le périmètre ainsi défini englobe une superficie d'environ 50.000 hectares de forêts et montagnes inhabitées. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 2:

« Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française, au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer et au *Journal officiel* de Madagascar. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

(*L'ensemble de l'avis, mis aux voix, est adopté.*)

— 9 —

CENTRES D'ETUDES DU TRAVAIL ET D'APPLICATION PSYCHOTECHNIQUES ET CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE RAPIDE

Discussion d'une demande d'avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant création des centres d'études

du travail et d'application psychotechniques et de centres de formation professionnelle rapide. (Nos 172 et 276, année 1951.)

La parole est à Mme Malroux, rapporteur.

Mme Malroux, *rapporteur de la commission des affaires sociales.* Mesdames, messieurs, le projet de décret qui nous est transmis pour avis répond à une des préoccupations de notre Assemblée, qui s'est penchée depuis plusieurs mois sur le problème important de la formation d'une main-d'œuvre qualifiée outre-mer. En effet, après les débats sur la proposition de M. Riond, concernant la formation de la main-d'œuvre et du personnel d'encadrement outre-mer, projet renvoyé lors de la séance du 22 décembre 1950, à la commission des affaires culturelles, celle-ci a entendu successivement, le 30 janvier 1951, les exposés de M. Rogues, inspecteur du travail, et du docteur Morali, responsable technique des questions psychotechniques au ministère de la France d'outre-mer, puis, le 13 mars, celui de Mlle Guelfi, chef du service de l'inspection du travail au ministère de la France d'outre-mer, sur le fonctionnement du centre pilote de Brazzaville.

De son côté, la commission des affaires sociales a aussi étudié la proposition de M. Lapart, sur la nécessité d'organiser l'orientation professionnelle d'outre-mer, et le rapport de M. Touré, mettant l'accent sur la création de centres de formation professionnelle accélérée. Elle a entendu, dans sa séance du 1er août 1951, les exposés de MM. Neuville et Thil, du ministère de la France d'outre-mer et du B. U. S., sur les questions d'orientation et pris contact avec divers services d'apprentissage, d'artisanat et de psychotechnique.

L'Assemblée de l'Union française a adopté, le 21 août 1951, la proposition relative au développement outre-mer « d'une organisation d'orientation professionnelle adaptée aux besoins particuliers des départements d'outre-mer, territoires d'outre-mer et des territoires sous tutelle et aux caractères propres des populations, et s'adressant à l'enfance et à la jeunesse, scolarisées ou non ».

Enfin, on se souvient que la question de la formation professionnelle est inscrite au chapitre III du code du travail voté par l'Assemblée de l'Union française et a fait l'objet de l'article n° 226 du code du travail adopté par l'Assemblée nationale, article qui prévoit l'avis de l'Assemblée de l'Union française sur les questions de formation professionnelle outre-mer.

Nous nous félicitons aujourd'hui d'être saisis d'un texte précis concernant la formation professionnelle rapide. Nous connaissons les efforts entrepris outre-mer, soit par les territoires, soit par les entreprises privées, mais nous pensons qu'il est nécesaire de prévoir une législation qui fournisse une garantie de durée et de stabilité aux centres déjà existants pour que l'ensemble de l'Union française puisse bénéficier des recherches et des études entreprises.

Il est exact de constater, ainsi que l'indique l'exposé des motifs du projet de décret, que la formation d'une main-d'œuvre qualifiée conditionne le développement économique des territoires d'outre-mer, de même que s'impose la nécessité d'une main-d'œuvre formée en grande partie des autochtones. C'est un lieu commun de dire que l'Afrique noire manque de main-d'œuvre en général, et surtout qu'elle manque presque totalement de main-d'œuvre qualifiée alors que se pose le problème de son équipement et de son développement. Sans les ouvriers, sans les cadres, il n'est plus de construction possible et si les machines permettent de limiter les besoins, elles sont loin de les supprimer. Bien plus, elles exigent, pour les manier, des hommes aux qualifications particulières. L'appel exclusif à la main-d'œuvre métropolitaine ou étrangère ne ferait que retarder encore la proportion africaine. Ce serait un danger aussi de voir les Africains se désintéresser de l'Afrique. Ce risque ne peut être écarté qu'à partir du moment où l'ouvrier, de par sa qualification, sera rémunéré de manière à pouvoir élever son niveau de vie actuel.

Le développement économique et social des territoires d'outre-mer repose entièrement sur la notion de la main-d'œuvre. Or les trois quarts, pour ne pas dire plus, des salariés en Afrique occidentale française ou en Afrique équatoriale française sont des manœuvres. Quelques techniciens, ouvriers ou manœuvres spécialisés se perdent dans la masse et ne sont pas recherchés par les entreprises privées qui n'ont pas encore confiance dans leur qualification. De quels moyens dispose-t-on pour former une main-d'œuvre qualifiée outre-mer ? Je voudrais faire état ici des renseignements recueillis lors de mon récent voyage en Afrique équatoriale française, Cameroun et Afrique occidentale française, voyage qui avait précisément pour but de recueillir une documentation sur ce problème.

L'enseignement professionnel fonctionne depuis plusieurs années mais n'a guère pris de l'extension qu'après 1945. Il ne forme qu'un petit nombre de spécialistes et encore demande-t-il pour cela un temps assez considérable.

Pour l'ensemble de l'Afrique équatoriale française, par exemple, 34 élèves restent seulement inscrits en quatrième année, pour 126 en troisième, 302 en seconde et 677 en première pour l'année 1951. Ces 34 élèves ne sortiront pas tous munis du certificat d'aptitude professionnelle ou du brevet industriel et même munis du diplôme, ils n'iront pas tous dans une entreprise pour y exercer un métier manuel; ils chercheront plutôt, compte tenu de l'instruction générale qu'ils ont reçue, à entrer dans l'administration.

Pour le Tchad, sur un effectif scolaire de 76 élèves à l'école des métiers de Fort-Archambault, 3 élèves ont été présentés au certificat d'aptitude professionnelle, il y en aura 4 en 1952. Certains élèves, renvoyés de l'école pour inaptitude, ont trouvé des emplois de bureau mieux rémunérés que ceux qui, nantis du certificat d'aptitude professionnelle, travaillent dans des entreprises.

Pour l'Oubangui Chari, 8 élèves seulement restent inscrits en troisième et quatrième année et deux sont sortis avec le certificat d'aptitude professionnelle en 1951.

A Brazzaville, la situation est un peu meilleure. Le nombre de candidats ayant obtenu le certificat d'aptitude professionnelle était de 14 en 1948, 18 en 1949, 12 en 1950, 9 en 1951. Mais, ajoute le rapport du directeur de l'école professionnelle, « jusqu'en 1947, les élèves sortants étaient repris, en presque totalité, par la direction de l'enseignement, au titre de chefs ouvriers (instructeurs) pour les sections d'apprentissage de la fédération. Ce n'est que depuis 1948 que les élèves sont dirigés vers le secteur privé, dans lequel le placement est facilement assuré depuis ces dernières années.

Enfin, à Douala, sur un effectif de 161 élèves en 1951, 12 candidats ont été présentés au brevet industriel et 4 ont été reçus définitivement.

D'une manière générale et sans exagérer, on peut dire que le tiers des anciens élèves des écoles d'apprentissage sont fonctionnaires des services techniques administratifs: postes, télégraphes et téléphones, travaux publics, chemins de fer, enseignement. D'autres sont devenus commis ou écrivains ou employés de boutique. Très peu sont restés dans leur métier en qualité d'artisans ou de salariés.

D'après ce que j'ai pu constater, ce ne sont pas les insuffisances de l'enseignement qui sont en cause, mais, on peut incriminer d'une part: le recrutement, en effet, on ne prend dans les écoles professionnelles que des adolescents de 13 à 17 ans recrutés sur concours et ayant achevé leur scolarité primaire. En fait, ils sont titulaires du certificat d'études primaires ou sont tenus de le passer à l'école professionnelle. La plupart des élèves qui entrent dans les écoles professionnelles sont les laissés pour compte de l'enseignement secondaire — ce qui ne signifie nullement qu'ils aient des aptitudes pour un métier manuel défini. Cette sélection à rebours, si l'on peut dire, explique les abandons d'une année à l'autre et en fin de compte le déchet très grand dans ces écoles.

D'autre part, l'emploi difficile à la sortie: les élèves munis de leur certificat d'aptitude professionnelle ne trouvent pas toujours un emploi rétribué selon leur qualification. Certains employeurs n'ont pas créé une ambiance favorable pour faciliter le travail de ces jeunes qui ont encore besoin d'être suivis et encouragés.

Enfin, il est reconnu que l'administration paye mieux ses agents et ses commis que l'entreprise ne paye ses ouvriers, de sorte que le désir de sécurité, celui aussi de se lancer dans des carrières dites plus honorifiques font déserter les professions manuelles pour les bureaux. L'alignement des salaires est une nécessité absolue: je pourrais citer l'exemple de l'élève de Fort-Archambault qui, après avoir suivi les quatre années de l'école des métiers plus deux ans de formation supplémentaire de Brazzaville, ne trouvait, de retour dans son pays, qu'un emploi de 150 francs C. F. A. par jour à la « Coton Franc ».

Si l'on tient compte du peu de résultats acquis et du coût très élevé (800.000 francs par élève pour quatre ans) évalué à environ neuf fois le prix de revient d'un élève de l'enseignement technique dans la métropole, on ne peut que déduire que ce moyen ne suffira pas à créer la main-d'œuvre abondante dont les territoires ont besoin. Il faut former des ouvriers attachés à leur profession et les former en assez grand nombre pour qu'ils puissent satisfaire aux besoins des entreprises.

Ils devront aussi être qualifiés parce que, comme tels, ils auront droit à un véritable salaire, et qu'ils prendront conscience de la valeur du travail qu'ils sont à même de fournir. Il se créera une véritable promotion ouvrière capable d'initiative et de rendement. On se heurte encore à une incompréhension pénible de la part de certains chefs d'entreprise qui préfèrent employer la main-d'œuvre européenne si ce n'est étrangère. (Nous l'avons vu dans les travaux de construction du barrage de Djoué, pour l'électrification de Brazzaville où des Italiens encadrent les indigènes.) On oublie peut-être

pour cette question du rendement que la physiologie du travailleur noir n'est pas la même que celle de l'ouvrier européen et qu'il se fatigue beaucoup plus vite avec des outils mal adaptés; on oublie aussi que l'élément européen emploie pour son travail sa langue maternelle, que son milieu familial l'a prédisposé en général à son métier et la comparaison est encore plus injuste si l'on tient compte du fait, très important à mon avis, que les Africains, à la fois mal nourris et peu nourris, sont défavorisés par rapport aux blancs par leur carence alimentaire.

Cependant les besoins de main-d'œuvre sont tels qu'on ne devrait plus voir une dizaine de manœuvres entourant un ouvrier seul à travailler. Il est donc nécessaire d'aller vite et d'atteindre de plus en plus la masse pour former des ouvriers qualifiés.

Ce ne sont pas non plus les écoles d'apprentissage dans les petits centres qui peuvent apporter une solution au problème de la main-d'œuvre. En effet elles ne forment guère que des « bricoleurs ». L'apprentissage, œuvre du secteur privé, est inexistant à de très rares exceptions près. Des missions ont fait des essais de formation professionnelle et cherchent à utiliser des matériaux locaux de base.

L'apprentissage « sur le tas » a aussi ses adèptes, mais il est empirique et très lent. De plus, l'aspect production prévaut sur les exigences d'une formation vraiment rationnelle.

Entre un enseignement technique immobilisant des élèves pour plusieurs années et une formation « sur le tas », la formation professionnelle rapide pour adultes représente bien la bonne solution et le juste milieu; elle est pour les employeurs le réservoir d'une main-d'œuvre qualifiée pour l'exécution des travaux. Elle ne prétend pas se substituer aux autres organismes d'éducation professionnelle et technique qui ont aussi leur raison d'être, mais elle doit certainement acquérir dans les territoires d'outre-mer une importance au moins égale sinon plus grande que celle de l'organisation métropolitaine et pour plusieurs années encore.

C'est ce développement de la formation professionnelle rapide pour adultes que prévoit le décret que nous sommes chargés d'étudier: choisir les éléments aptes à recevoir cette formation, mettre en pratique les méthodes permettant de les former dans le minimum de temps, faire de ces éléments, au moins dans un premier stade, des ouvriers qualifiés et sans doute, plus tard, des ouvriers hautement qualifiés, voilà le but. Etudier les problèmes qui se posent à la fois sous leur angle technique et psychologique, lutter contre le préjugé des noirs vis-à-vis du travail manuel mais aussi contre celui des employeurs qui concluent souvent à l'inéducabilité des Africains, assurer l'emploi des ouvriers formés selon leur qualification, créer autour de leur formation une ambiance de foi et de joie pour que les « compagnons » aient la fierté de leur travail et qu'ils se sentent des « bâtisseurs » à leur tour, voilà l'ambition et la portée du décret tel que je l'envisage d'après le texte et la visite des centres que j'ai entreprise.

Le décret comprenait deux parties, présentées conjointement, le titre I concernant la création de centres d'études du travail et d'application psychotechnique et le titre II envisageant les centres de formation professionnelle rapide.

Nous avons examiné très longuement en commission le point particulier de la création des centres d'études du travail et d'application psychotechnique, l'une des données premières de la formation professionnelle rapide. C'est dans cette intention qu'a été décidée la venue en Afrique équatoriale française, puis en Afrique occidentale française et au Cameroun des missions psychotechniques qui se proposent d'atteindre par ailleurs des objectifs plus vastes. C'est à travers ce que j'ai connu et apprécié de leurs travaux que j'étudierai la première partie du décret qui nous est soumis.

En fait, il s'agit de « missions psychotechniques » comprenant actuellement : un médecin commandant et un psychotechnicien à Brazzaville, un psychotechnicien à Douala, un psychotechnicien et un médecin, jusqu'à présent contractuel, à Dakar.

Ceux-ci ont opéré le recrutement des stagiaires pour les centres de formation accélérée de Bangui, Brazzaville, Douala, Dakar, par la méthode des tests qui, appliquée tour à tour à la sélection, à l'orientation professionnelle, à la prévention des accidents et à la psychiatrie, apparaît maintenant comme un moyen efficace pour apprécier les capacités de l'homme, indépendamment de ses connaissances acquises. Cette méthode consiste en une série de tests portant sur des épreuves collectives de connaissances destinées à vérifier que les candidats présentent un niveau minimum suffisant pour saisir les explications des moniteurs et suivre la formation professionnelle, telle qu'elle est conçue actuellement:

Les épreuves de sélection comprennent un examen individuel portant sur des aptitudes sensorielles et motrices: sens de l'équilibre, des réflexes, coordination des mouvements, des tests destinés à mettre en évidence la faculté d'adaptation et d'une manière générale l'intelligence, une étude caractérielle réalisée en partie par l'observation du comportement.

Les épreuves collectives de connaissance éliminent environ la moitié des candidats. Un examen médical très approfondi vient ensuite, puis l'examen individuel. La sélection finale est basée sur les notes obtenues aux différents tests, sur les possibilités physiques, sur le goût du sujet; elle permet d'établir une liste d'environ 16 ou 17 élèves par section de 15, les meilleurs allant en mécanique, puis en menuiserie, puis en maçonnerie.

Cette sélection, qui ne doit pas porter uniquement sur des connaissances comme cela se fait pour les examens ordinaires, permet de constituer des sections homogènes de stagiaires susceptibles d'aller jusqu'au bout du stage et d'assimiler les progressions enseignées.

Il est indispensable d'adapter les tests aux populations considérées. C'est justement la préoccupation des psychotechniciens que nous avons vu opérer; la durée de certaines épreuves a été modifiée, certains tests ont été éliminés, d'autres ont donné lieu à des notations différentes, selon qu'ils étaient passés en Afrique équatoriale française ou au Cameroun ou à Dakar. Une étroite coordination des expériences simultanément poursuivies peut, au stade actuel, aider aux travaux ultérieurs et en constituer le point de départ. Les résultats chiffrés ne sont qu'une partie de la sélection; il appartient ensuite au psychologue de chercher, dans les meilleures conditions expérimentales possibles, à saisir la personnalité de l'Africain. Je porterai simplement ici le témoignage du désintéressement avec lequel les missions psychotechniques travaillent, de leur ardeur à étudier les Africains, à se mêler à eux pour saisir leurs réactions, leur comportement. Je rends aussi hommage à leur esprit d'objectivité absolue dans les études entreprises, et aussi à leur volonté de tenir compte de l'humain dans toute la mesure du possible.

Et c'est ici qu'intervient une autre forme de l'activité de la mission psychotechnique. Elle poursuit, parallèlement à l'adaptation des méthodes de sélection, l'étude de l'adaptation des programmes de l'enseignement professionnel aux populations locales. Cette recherche se fait avec la collaboration des sociologues et des ethnologues intéressés par des questions connexes. A partir de données sur le milieu de vie, les métiers, les pensées de l'Africain, elle recueille des observations sur les stagiaires dans les centres de formation professionnelle rapide, et la comparaison de leur comportement avec ceux observés ailleurs par les éducateurs et les employeurs peut permettre d'établir l'efficacité relative de l'enseignement et d'adapter constamment les méthodes de progression.

Un objectif aussi important est l'étude de la mise en place du personnel dans les centres de formation professionnelle accélérée. Des causeries sont envisagées pour la préparation des moniteurs, portant sur la pédagogie en Afrique, le facteur humain dans la formation professionnelle rapide africaine, ainsi qu'une introduction à la vie ouvrière qui pourra servir de base à une vaste étude de la promotion ouvrière en Afrique.

Enfin, et ce point est aussi compris dans une des sections d'études des centres du travail, il faut préparer surtout la formation des futurs moniteurs autochtones. Les meilleurs des stagiaires sortant des centres de formation professionnelle rapide, après s'être classés chefs d'équipe, pourraient suivre un stage spécial de formation générale et devenir des moniteurs. Cette éventualité ne peut être envisagée tout de suite, mais c'est une raison de plus pour préparer cette formation pédagogique en s'appuyant sur les études et les observations faites par les différentes missions psychotechniques.

Les divers travaux entrepris doivent aussi être poursuivis en brousse, dans les villages où la proximité de l'Européen et le brassage des grandes villes n'ont pas modifié ce qu'on appelle la « mentalité africaine ». C'est ainsi que j'ai pu lire un plan d'étude sur la formation professionnelle rapide d'artisans et une étude préliminaire sur les artisans ruraux. Si les centres sont appelés pour quelque temps encore à former des ouvriers spécialisés pour les villes, il n'est pas exclu d'étudier aussi une formation de centres de brousse ou de centres intinérants.

Les missions psychotechniques auront aussi à étudier la sélection pour des entreprises privées, pour des catégories spéciales d'ouvriers, pour les futurs boursiers de la métropole, pour le reclassement des travailleurs et l'adaptation des infirmes ou des mutilés.

Ainsi défini, le programme des centres d'études du travail me paraît une entreprise unique dans l'histoire internationale du travail. C'est pourquoi, si le titre paraît quelque peu ambitieux pour l'instant, le contenu prouve qu'il est souhaitable que soit fixée au chef-lieu de chacune des fédérations d'Afrique

occidentale française et d'Afrique équatoriale française, au Cameroun et à Madagascar, une mission psychotechnique comprenant un médecin, un psychotechnicien, un opérateur et, au fur et à mesure de son développement, des moniteurs qualifiés. Les sociologues, les médecins pourront aider le centre du travail par des études spéciales sur les problèmes donnés.

Une œuvre de cette envergure nécessite une implantation très étudiée et justifie le développement progressif et par étapes préconisé dans le texte du décret, de même qu'un contrôle très sérieux des centres.

Le titre premier du décret constitue donc la structure future permettant l'extension des centres du travail déjà existants. Dans un souci d'économie et de coordination, la commission a décidé d'alléger au maximum les services auxiliaires et de renforcer le conseil technique chargé de centraliser les travaux des missions psychotechniques afin d'en dégager les directives générales valables pour une formation professionnelle dans l'Union française.

La suite de mon rapport résume les résultats des opérations de sélection; la comparaison des chiffres met en valeur l'importance de celle-ci dans les différents centres. A Brazzaville, par exemple, la première sélection opérée en 1950 avait porté sur 180 candidats; la deuxième, lors du stage suivant, sur 524 sujets — 398 étant de Brazzaville et 126 de Pointe-Noire.

J'ai également indiqué les résultats pour Bangui, Douala, Dakar, pour justifier certaines remarques. Il est certain qu'on en pourrait faire d'autres, très importantes, sur cette sélection psychotechnique, mais les principales sont, à mon avis, résumées dans le rapport.

Après une première série d'expériences, il sera nécessaire de fixer l'âge minimum des stagiaires si l'on veut, d'une part, ne pas nuire à la formation professionnelle dans les écoles techniques, d'autre part, faire de la formation professionnelle rapide pour adultes.

Une seconde remarque portait sur l'effectif des candidats dans ces centres de formation professionnelle rapide, l'attrait présenté par leur organisation nouvelle et les avantages accordés aux stagiaires expliquant ce nombre très important et justifiant partiellement l'objection selon laquelle il s'agirait d'une sélection « de luxe ». Il nous faudra, peu à peu, atteindre la masse et non seulement dans les villes mais dans la brousse.

Enfin, la sélection a montré la nécessité de la présence constante d'un médecin à la mission psychotechnique, étant donné les différences constatées entre divers candidats d'âge égal dont l'état physiologique dépend pour beaucoup de leur niveau de vie, de leur nourriture (entre un candidat de Brazzaville et de Pointe-Noire, à âge égal, il y a une différence de poids de 40 kg environ); d'où nécessité de veiller à ne pas demander un effort qui dépasse les limites, mais d'exiger un rendement approprié à la force.

Enfin, les psychotechniciens sont formels en ce qui concerne les résultats de plusieurs tests portant sur l'intelligence : les métropolitains ne sont pas plus intelligents que les Africains, ils ont seulement un niveau de culture différent. D'une manière générale, la plus grande difficulté d'adaptation au travail des Africains provient d'absence de manipulations habituelles aux petits métropolitains (jeux de constructions et de cubes), d'où nécessité d'intensifier la scolarisation. C'est en prenant les enfants tout jeunes qu'ils acquerront les notions qui manquent à leurs aînés.

En ce qui concerne les centres de formation professionnelle rapide, j'avais résumé dans un historique la nécessité de cette formation révélée, sous la pression des circonstances, aux environs de 1936-1937, et après la guerre, en 1945. Si, en France, la formation professionnelle rapide permet de former des adultes, pour un métier déterminé, dans un délai de six mois environ, si elle présente plusieurs avantages — délais réduits, adaptation aux changements de main-d'œuvre et, sur le plan social et psychologique, possibilité pour des adultes qui seraient restés manœuvres, d'acquérir une qualification professionnelle — il semble qu'outre-mer ce soit une véritable éducation qui, si les moniteurs en sont bien choisis, les doctrines bien établies et leur application bien surveillée, permette d'acquérir une tout autre portée qu'une simple formation professionnelle.

Je disais que la formation professionnelle rapide outre-mer est appelée à jouer un rôle encore plus important étant donné l'absence de main-d'œuvre qualifiée. Elle doit réussir sous réserve qu'un contrôle sérieux concernant la véracité et l'urgence des besoins soit effectué; qu'une souplesse nécessaire permette l'adaptation des sections aux besoins nouveaux qui se feraient jour et que soit déterminée l'importance à donner à la formation professionnelle rapide afin de décider les sections de son ressort et celles du domaine de l'enseignement technique.

Je rappelle à ce sujet la nécessité d'éviter que dans une même ville existent des sections correspondantes à la fois dans l'école technique et dans le centre de formation professionnelle rapide, ce qui risquerait de faire double emploi.

M. Rosenfeld. Très bien!

Mme Malroux, *rapporteur.* Il est très important, aussi, d'intéresser les entreprises aux travaux des centres. A l'origine, elles ont suivi les travaux des moniteurs; plusieurs s'étaient même engagées à embaucher les stagiaires à la sortie de l'école et, au dernier moment, elles ont refusé de les prendre — alors qu'elles les avaient vus travailler — sous prétexte de chômage probable ou de manque d'emploi.

Je disais aussi qu'il fallait assurer aux stagiaires, munis du certificat de formation professionnelle rapide, un emploi selon leur qualification. La difficulté n'est pas de former les autochtones, mais de les maintenir dans le métier choisi. Un autre risque est de voir le jeune stagiaire se décourager en présence d'ouvriers plus âgés qui acceptent difficilement de ne pas être payés davantage qu'eux, ou de le voir se rebuter devant des conditions de travail trop différentes de celles du centre. La pierre d'achoppement de l'organisation en cours de réalisation est l'emploi du stagiaire à la sortie du centre de formation professionnelle rapide. C'est pourquoi, je ne saurais trop insister sur la nécessité de suivre les stagiaires sur les chantiers, et de les placer, autant que possible par équipes, dans les entreprises. Enfin, il faut prévoir des réunions périodiques dans les centres pour que les ouvriers restent en contact et peut-être aussi, dans quelque temps, des stages supplémentaires pour ceux qui désireraient atteindre une qualification plus poussée. L'effort porte actuellement sur la maçonnerie, la menuiserie et la mécanique. Malgré des signes de chômage dans certaines villes dans le domaine de la construction, on aura besoin, longtemps encore, de bons maçons, de bons menuisiers et de bons mécaniciens. Même s'il venait à y avoir saturation dans certains cas, il ne serait que temps de penser aux villages de la brousse, de leur faire une part plus grande dans la répartition des crédits du plan et de donner à la vie rurale un niveau indispensable au développement économique du pays.

L'industrialisation et la politique de grands travaux revêtent, en Afrique comme dans tous les pays insuffisamment développés, une importance primordiale et posent des problèmes sociaux très graves.

L'exposé de notre collègue M. Cazelles sur la politique agricole outre-mer, lors de la discussion du budget du ministère de la France d'outre-mer, a mis en lumière la nécessité de faire vivre les campagnes, celles-ci ne pouvant alimenter les villes que dans la mesure où elles seront elles-mêmes équipées. C'est pourquoi, une des préoccupations des centres de formation professionnelle rapide doit être aussi de fournir des ouvriers qualifiés, capables de s'adapter aux besoins de la brousse, de se servir de matériaux de base locaux, de machines moins perfectionnées qu'il ne s'en trouve dans certains ateliers. Les centres de formation professionnelle rapide ruraux doivent être envisagés, eux aussi, fixes ou itinérants, car, s'il est bon de penser à la stabilisation des travailleurs sur le lieu de l'emploi, et à leurs conditions d'existence, il faut aussi penser à la stabilisation des collectivités rurales.

M. Paul Catrice. Me permettez-vous de vous interrompre ?

Mme Malroux, *rapporteur.* Je vous en prie.

M. Paul Catrice. Vous venez de parler des centres de formation professionnelle rapide ruraux; cela me paraît très important et je crains que l'ensemble du texte ne soit pas envisagé en fonction des centres ruraux; il semble plutôt que le projet de décret ait surtout été envisagé en fonction des centres urbains. Je serais heureux, madame, que vous veuillez bien me confirmer que vraiment on a mis l'accent sur les centres ruraux. Dans votre pensée, doit-il être constitué des centres aussi bien ruraux qu'urbains, ce que je souhaite très vivement?

Mme Malroux, *rapporteur.* Je suis d'autant plus favorable à cette idée de centres ruraux que je l'avais inscrite dans mon rapport ; mais, étant donné que nous n'avions qu'un avis à donner, j'ai limité mon avis à la proposition qui nous avait été faite.

Il est, en effet, très important de mettre l'accent sur ces centres ruraux de brousse, fixées ou itinérants, comme je viens de l'indiquer; c'est là une étude à envisager à l'occasion de ce projet ou après.

M. Paul Catrice. Je vous remercie de cette précision, madame.

Mme Malroux, *rapporteur.* Enfin, j'avais fait suivre mon rapport du compte rendu de la visite que nous avions faite, Mlle Le Ber et moi, aux centres de formation professionnelle rapide de Bangui et de Brazzaville. Il me paraît inutile de lire ce

compte rendu en raison de sa longueur. Je voudrais insister simplement sur l'atmosphère particulière de ces centres où, pour la première fois, les stagiaires sont très bien traités et où les avantages accordés leur permettent d'envisager, pour l'avenir, une amélioration de leur sort. J'ai cité en exemple le centre de Bangui où les stagiaires touchent une bourse mensuelle de 2.000 francs C. F. A.; ils ont un repas gratuit à midi; la nourriture est rationnelle, composée, autant que faire se peut, de viande, de poisson frais et de soja pour remplacer le manioc. Pour tous ceux qui sont allés en Afrique équatoriale française et qui connaissent les conditions de vie assez misérables de la population, il était très important de signaler l'effort fait dans le sens de cette amélioration.

Je soulignais aussi que ces stagiaires sont très surveillés du point de vue de leur santé, et tous ceux qui avaient suivi le stage ont pu constater une augmentation de poids, bien qu'ils aient été soumis à un travail sérieux exigeant, en plus d'efforts physiques, une attention soutenue à laquelle ils n'étaient pas habitués.

Autres avantages: ils reçoivent une tenue de travail, un camion les amène au centre et les ramène le soir à un point déterminé. A la sortie, un salaire minimum de 175 francs par jour leur est garanti, et j'ai souligné que le salaire minimum vital était fixé de 15 francs à 55 francs en Oubangui-Chari. Enfin, un internat est envisagé pour faciliter le recrutement de stagiaires venus de divers centres de l'Oubangui.

En ce qui concerne le centre de Brazzaville, les sections fonctionnaient comme dans celui de Bangui; pour les élèves, le stage consiste surtout en travaux pratiques à l'atelier ou au chantier du centre ; quelques jours de technologie complètent cette formation; aucune place n'est donnée à la culture générale, mais des causeries sont faites dont le sujet central est le métier. Au bout de quelques mois de stage, la section et son moniteur se transportent sur un chantier de travaux publics ou privés et les élèves peuvent s'y familiariser et mettre en pratique les notions acquises pendant le stage.

L'horaire quotidien du travail est de 6 h. 30 à 13 h. 30; un casse-croûte est servi au milieu de la matinée. Les stagiaires touchent 45 francs par jour de présence; ils touchent aussi une tenue de travail et sont transportés en camion. Il est également envisagé de leur faire cadeau de l'outillage à la sortie du centre.

Je soulignais aussi, dans les résultats obtenus, que 40 stagiaires sur 56 ont été reçus après un examen fort difficile et qu'ils ont tous trouvé un emploi avec un salaire de 130 francs à 160 francs par jour. Nous nous sommes rendus sur les chantiers qui les avaient employés et nous avons pu constater en particulier que ceux travaillant à la construction de la nouvelle poste de Brazzaville se trouvaient satisfaits du travail qui leur était commandé, mais pas de leur salaire, encore insuffisant. Un effort a été entrepris à Poto-Poto pour favoriser les indigènes et des restaurants communautaires servent, pour 800 francs par mois, un copieux repas à midi; bien des magasins-témoins mettent en vente des poissons séchés et quelques produits alimentaires à prix réduit, le salaire donné aux ouvriers étant insuffisant pour leur permettre de nourrir une famille nombreuse comme il s'en trouve beaucoup là-bas.

Nous avions remarqué, au cours de notre visite, que si dans la construction de la poste, les stagiaires sortis du centre de formation professionnelle rapide étaient satisfaits, par contre dans un chantier de bois qui avait embauché trois des stagiaires sortants, un seul était resté en place au bout de deux mois. Nous avions nettement remarqué que cet ouvrier, le seul « traceur » du chantier, c'est-à-dire le seul ouvrier qualifié autochtone avec le chef d'équipe, était cependant assez mal vu en raison de l'hostilité du chef d'équipe métropolitain à l'égard des noirs. Il importe de souligner combien est délicat le problème de l'emploi à la sortie du centre, la question de l'encadrement étant aussi primordiale.

Ainsi que je l'ai dit plusieurs fois, l'embauchage par équipes doit être préconisé car il permet le contact avec les moniteurs et, dans ces conditions, la qualification demeure; l'ouvrier utilisé seul risque, en effet, d'être mal employé et de perdre sa qualification.

J'ai signalé aussi qu'à Douala, le centre allait être ouvert pour deux sections, au début de 1952; à Dakar, enfin, le centre de formation professionnelle rapide devait commencer vers le 15 octobre, c'est-à-dire très peu de jours après mon passage.

Cinq sections étaient prévues. Le directeur du centre et les moniteurs étaient sur place et ils avaient déjà aménagé le centre pour les élèves qui devaient rentrer bientôt.

D'autres essais de formation professionnelle accélérée existent en Guinée et en Côte d'Ivoire notamment, mais d'après les renseignements recueillis, ils n'ont pas suivi les méthodes de sélection et de progression établies scientifiquement. Nous savons aussi, pour les avoir visités, qu'il existe un centre de formation professionnelle à Yaoundé où les ouvriers travaillent pour le compte d'une coopérative de construction pour les autochtones et, également, le centre de formation pratique des Africains créé à Douala par notre collègue M. Soppo Priso. Mais il ne s'agit pas là de formation professionnelle accélérée et, dans ces deux cas, la formation n'entre pas, à mon sens, dans le cadre du décret.

Toute entreprise privée qui souhaiterait faire de la formation professionnelle accélérée mérite évidemment d'être encouragée. Des conventions doivent alors être passées pour régler les conditions d'agrément.

Ces divers éléments concourent utilement à la formation professionnelle de la jeunesse outre-mer, mais avant tout, c'est par une véritable politique du salariat, devant assurer aux travailleurs qualifiés un salaire égal à celui de certains employés, qu'on réhabilitera le travail manuel; c'est en développant au maximum les possibilités existantes au sein de la population que la future classe ouvrière africaine s'élèvera à un meilleur niveau. En attendant que les entrepreneurs aient confiance dans la main-d'œuvre qualifiée autochtone, il faudra fixer le pourcentage de stagiaires à employer dans les entreprises publiques; il serait bon aussi de surveiller l'immigration européenne afin de n'admettre que des techniciens très qualifiés; mais c'est surtout par la promulgation du code du travail, qui permettra d'exercer un contrôle sur la formation et la rétribution des apprentis, qu'on aboutira à un ensemble de conditions favorables pour l'amélioration du sort des travailleurs.

M. Rosenfeld. Très bien!

Mme Malroux, *rapporteur.* Nous dirons, en conclusion, que nous pouvions nous poser la question de savoir si la perspective de l'élévation aux techniques modernes peut s'intégrer dans des collectivités encore archaïques à évolution lente. La technique ne va-t-elle pas étouffer cette civilisation au profit de la nôtre ? Ne nous reprochera-t-on pas de travailler davantage dans le sens de notre conception de la vie que dans le sens des civilisations noires ? Il serait difficile de répondre à ces questions, étant pris nous-mêmes par la nécessité de faire vite. Mais il est une obligation à laquelle nous ne pouvons échapper: celle d'étudier humainement et scientifiquement le comportement des indigènes appelés à participer à ces travaux nouveaux, et d'essayer, tout en améliorant leur niveau de vie, de transposer leurs conceptions dans l'existence nouvelle qu'ils sont appelés à mener.

Se préoccuper de leur formation professionnelle c'est l'essentiel, mais aussi veillons à leur habitat, à leur famille, à leurs loisirs. Ce sont tous ces problèmes connexes qui doivent retenir toute notre attention si l'on veut que soit couronnée de succès l'œuvre entreprise dans l'Union française. La vraie source de vitalité n'est pas dans le passé, mais dans l'édification de l'avenir en accord avec la technique moderne. C'est ce que souhaitent les Africains quand ils viennent au devant de nos connaissances. Nous nous devons aussi de faire du chemin vers eux pour aboutir ensemble à un mieux être et un avenir meilleur.

L'Afrique noire n'a pas d'unité géographique, physique, économique ou ethnique. C'est moins un monde qu'un ensemble de mondes à des stades d'évolution différents. L'avion n'y supprime pas toutes les distances qui demeurent un obstacle à une évolution rapide et massive, un handicap pour le développement économique et social. Une activité fébrile y côtoie les méditations millénaires. L'Afrique noire, ce sont ces oppositions. L'Africain a le droit de vote, mais il attend le code du travail.

Le véritable progrès ne consiste pas seulement à créer des immeubles, des routes, du commerce en extension, des élus, des parlements et des assemblées. C'est l'évolution de l'ensemble de la masse vers son nouveau destin. Tout doit être résolu en même temps. (*Très bien!*) C'est pourquoi il faut se garder d'opposer seulement des critiques stériles à des incohérences inévitables, mais aussi essayer de résoudre les contradictions en évitant les abus. C'est dans ce sens que l'économie générale du projet qui nous est soumis à reçu l'accord de la commission, compte tenu de la nécessité d'être prudents et de n'avancer qu'avec le souci constant d'adopter les méthodes qui se seront révélées efficaces. (*Très bien!*) C'est dans ce sens aussi que nous vous demandons d'adopter les modifications suggérées aux différents articles.

Je voudrais maintenant résumer les principales modifications adoptées.

La commission a décidé dans sa grande majorité de disjoindre les deux titres et de les présenter sous forme de deux projets de décret: le premier portant sur la création de centres d'études

du travail, le deuxième portant sur la création de centres de formation professionnelle rapide; leur but étant différent ainsi que leur financement, la commission a estimé qu'il convenait de traiter séparément les deux questions tout en ne présentant qu'un rapport.

En ce qui concerne le premier décret, sur les centres d'études du travail, la commission décide de modifier le titre de la demande d'avis pour lui enlever tout caractère qui pourrait paraître trop ambitieux dans l'état des recherches et des expériences actuelles. Elle limite également et à titre provisoire la création des centres d'études du travail à quatre: un à la tête de chaque fédération, un au Cameroun, un à Madagascar dès que cela sera possible, la mission psychotechnique se chargeant de la sélection des centres de formation professionnelle rapide pour toute une fédération;

Elle simplifie l'énumération des différentes tâches du centre (art. 2) afin de permettre plus de souplesse dans la documentation et pour mieux distinguer la part de recherches de celle de l'application;

Elle prévoit un concours sur titres pour la désignation du chef de centre d'études du travail (art. 3).

Elle précise la nécessité pour le personnel technique de connaître le milieu dans lequel il sera appelé à exercer (art. 3 *bis*);

Elle développe la composition du conseil technique chargé de la coordination (art. 5);

Elle introduit l'idée de contrat (art. 6) dans les conditions d'engagement des futurs moniteurs des centres de formation professionnelle rapide et fixe leur rémunération par arrêté du ministre de la France d'outre-mer;

Elle stipule le mode de financement d'installation des centres d'études du travail et le contrôle de leur gestion (art. 7-8).

En ce qui concerne le deuxième décret relatif aux centres de formation professionnelle rapide, la commission, à l'unanimité, demande que ces centres soient créés outre-mer sur une plus grande échelle, compte tenu des besoins en main-d'œuvre qualifiée. Elle souhaite que leur implantation soit envisagée aussi bien dans les centres de la brousse que dans les villes. Elle désire aussi que l'âge minimum des stagiaires soit délimité.

Dans sa majorité, la commission décide: de distinguer dans deux titres séparés les centres publics de formation professionnelle rapide des centre privés, de laisser au territoire le pouvoir de décision de la création de ces centres (art. 1er); d'alléger au maximum leur fonctionnement administratif (art. 3).

En ce qui concerne les centres privés de formation professionnelle rapide (titre 2), les modifications portent surtout sur les conventions passées entre le chef de territoire et le chef de l'entreprise pour déterminer les modalités d'une restitution éventuelle en cas de retrait d'agrément.

La commission a modifié la composition de la commission consultative de formation professionnelle rapide avec une représentation plus importante de syndicats et précisé les attributions de cette commission.

Votre commission des affaires sociales vous propose donc:

1° De scinder le projet de décret en deux projets de décrets distincts et d'y apporter les modifications qui ressortent des tableaux comparatifs;

2° D'adopter l'avis dont le texte vous sera communiqué par M. le président. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mlle Le Ber, rapporteur pour avis.

Mlle Le Ber, *rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.* Mesdames, messieurs, le rapport très complet de Mme Malroux, au nom de la commission des affaires sociales, me dispense de faire de longs commmentaires sur le projet de décret que votre commission des affaires culturelles a décidé de soutenir. Je me permets seulement de souligner quelques points sur l'utilité de la commission d'études et sur l'importance des moniteurs.

Il ne s'agit pas ici de faire le procès de tel ou tel groupement d'individus, de telle ou telle tribu, peuple ou race. Il est des faits qui ne sont pas niables, et qu'il faut étudier et connaître si l'on veut que chaque homme puisse atteindre son développement maximum et jouer son véritable rôle social dans la cité.

Les observations faites à Douala et ailleurs par les médecins et psychotechniciens ont montré que les facultés sensorielles des Africains sont différentes de celles des métropolitains. Pour la vue, par exemple, il n'y a pas chez eux de daltoniens; la vision périphérique est différente de la nôtre. L'ouïe est plus sensible à certains sons et moins à d'autres. La constitution physique révèle notamment une différence entre la forme des pieds et celle du genou; le métropolitain a plus de force dans la partie supérieure du corps, et moins dans la partie inférieure. Il ne s'agit pas de conceptions racistes, il ne s'agit pas non plus d'étudier si ceci est la conséquence de l'habitude de la marche, du fardeau porté sur la tête, de caractères héréditaires ou acquis ou de l'éducation, mais simplement de constater des faits et d'en tirer les conclusions pratiques qui s'imposent pour une formation professionnelle satisfaisante.

Est-il logique d'éduquer physiquement de la même façon ceux qui ont des facultés différentes ? Eh bien nous disons non! C'est ainsi qu'à Douala, très justement, le sport prévu dans la formation professionnelle accélérée est le basket-ball, qui développe la coordination psycho-motrice et les muscles du bras. Certains outils peuvent être utilisés de préférence à d'autres parce que répondant mieux au physique du travailleur.

Ce qui est vrai pour le physique peut s'admettre également en ce qui concerne la logique ou les sentiments. Depuis son plus jeune âge le métropolitain est habitué aux lignes droites de la table, de la fenêtre, de la rue, de la maison, à la sphère parfaite que constitue la balle, le cerceau ou la mappemonde. Les petits de la brousse, au contraire, sont beaucoup plus près des réalités que ce monde fabriqué, la circonférence, la ligne droite ne seront qu'un cas exceptionnel, et même rare, des objets qu'ils rencontrent. Le chemin est vaguement tortueux, la case est à peu près symétrique, mais tout le reste est plus varié encore. Le petit métropolitain jeune, depuis son plus jeune âge, avec des cubes; le jeune africain n'a pas l'habitude de concrétiser la troisième dimension.

Or, les méthodes de sélection sont souvent basées sur les notions d'observation, de mémoire, de lignes droites ou de lignes stylisées, et il ne faut pas que les tests européens puissent devenir la règle en Afrique, cela reviendrait à choisir ceux qui ont eu l'habitude de la vie à l'européenne, non l'habitude ou le caractère que nécessite le métier. A ce sujet, je voudrais vous rappeler qu'à la sortie du dernier centre de Bangui, le major de la promotion avait seulement neuf mois de scolarité, et le premier dans la section du bâtiment, ne savait ni lire ni écrire. On a dû lui lire le plan, et on a dû lui lire le sujet. Par conséquent, il est beau de voir qu'en neuf mois, ce garçon est devenu le meilleur de sa section.

M. Paul Catrice. Très bien!

Mlle Le Ber, *rapporteur pour avis.* Votre commission des affaires culturelles sait qu'il est, actuellement, impossible d'employer d'autres tests, et elle préfère ceux-là à des concours basés sur des connaissances scolaires. Ce serait encore plus injuste qu'en France, dans des pays où la scolarité n'existe pas pour tous.

Votre commission attire l'attention de ceux qui appliqueront la sélection sur la nécessité de la mission psychotechnique qui sera chargée de noter toutes ces différences, de les traduire dans la sélection et dans l'enseignement, et d'apporter ainsi les modifications qui nous semblent indispensables. Un contact fréquent entre les différentes missions et les moniteurs, d'une part, avec les ethnologues, les sociologues, d'autre part, doit être fécond. Il ne s'agit pas seulement de connaître l'aptitude physique, mais surtout caractérielle pour le choix du métier, pour l'orientation de la vie future et surtout pour la stabilité dans un métier.

L'écueil de l'enseignement professionnel comme l'a dit Mme Malroux, est justement souvent ce manque de continuité. Cet échange de connaissances entre ethnologues, psychotechniciens doit permettre d'utiliser les qualités physiques, intellectuelles et morales propres à l'Africain, au Malgache ou à l'Européen pour qu'il comprenne mieux les techniques enseignées et, de même, bannir tout ce qui pourrait le choquer ou présenter des difficultés inutiles.

Une deuxième observation de la commission culturelle est d'attirer l'attention sur la nécessité de développer les techniques, non seulement dans les centres urbains, mais aussi dans les centres ruraux. Pour ceux-ci, deux méthodes peuvent être employées; elles ont toutes deux trouvé des défenseurs auprès de votre commission: ou bien créer des centres de formation professionnelle accélérée assez mobiles qui iraient chaque année dans une grosse agglomération rurale, ou bien recruter dans les centres ruraux, alternativement, pour chaque stage, des jeunes gens, mais à la condition qu'ils soient plusieurs d'une même région, pour former une équipe qui retournera dans son pays et apportera des procédés modernes dans les régions les plus reculées.

Il est bien entendu que les métiers enseignés doivent être appropriés. A ce sujet, nous avons été très intéressés par la création à Konsamba de l'école d'affûtage par la société indigène de prévoyance, avec des méthodes des centres de formation professionnelle accélérée. On a cherché là à donner un

métier qui n'est pas enseigné dans les écoles professionnelles et qui répond aux besoins du pays. Je crois que cette initiative peut être très intéressante.

Un autre point, plus essentiel encore, sur lequel la commission des affaires culturelles a insisté est le rôle des moniteurs. Ce ne sont pas seulement des techniciens et leur choix ne doit pas être dicté par les seules considérations de technicité. Personnellement, je regrette, avec M. Gennevay qui organisa le premier centre de Bangui avec Mme Bourdel, que l'on n'ait pas conservé partout les tests de caractère pour le recrutement des élèves.

A plus forte raison, les choix des moniteurs doit être aussi basé sur son caractère. Si la mission d'étude doit adapter l'enseignement au point de vue technique, il reste aussi un contact humain. Le moniteur doit chercher à connaître, à comprendre ses élèves; il doit être un guide pour eux, quelques soient leurs origines. Il faudra donc éviter d'envoyer dans les centres d'outre-mer, des moniteurs qui auraient tendance à la supériorité raciale, au manque de curiosité psychologique...

M. Montrat. Là se trouve la question importante.

Mlle Le Ber, *rapporteur pour avis.* Je suis de votre avis, monsieur Montrat, et c'est la raison pour laquelle j'ai insisté sur cette question; c'est là un point très grave pour lequel nous verrons la solution possible.

Certains moniteurs ont en effet des vices visibles. Si, à Paris, un moniteur s'enivre, ce n'est pas très grave; en Afrique, les conséquences en sont infiniment plus graves car le moniteur doit aussi être un exemple. Il doit non seulement apprendre aux élèves leur métier, mais aussi les habituer à un mode de vie différent, à leurs relations futures avec les chefs d'entreprises, avec les contremaîtres. C'est tout un changement de vie que nous leur apportons et les moniteurs doivent être à la hauteur de cette tâche.

M. Paul Catrice. Très bien!

Mlle Le Ber, *rapporteur pour avis.* Nous leur demanderons également de savoir choisir parmi leurs élèves les plus capables de devenir à leur tour des chefs d'équipe ou des moniteurs. Là, je crois, se trouve la solution. Les moniteurs doivent savoir déceler non seulement les capacités techniques, mais aussi le comportement social et l'aptitude au commandement de leurs élèves.

Nous nous réjouissons que dans certains centres des conférences soient faites aux moniteurs; il faudrait leur donner plus d'importance et leur joindre des cours ou des conférences faits par des sociologues.

Il aurait été préférable, de toute façon, de choisir, avant leur départ, des hommes doués de toutes les qualités que nous demandons. Il leur faudra du tact, beaucoup d'autorité, une patience inlassable pour reprendre ce qui n'a pas été saisi et savoir s'adapter à ces élèves qui n'ont pas les mêmes connaissances de base que les élèves métropolitains. Il faut donc aussi se faire aimer pour pouvoir conseiller les élèves à la sortie de l'école. Contrairement à ce qui se passe dans la métropole, ceux-ci n'ont pas généralement un parent ou un ami dans la même profession. Ils peuvent avoir des moments de lassitude ou de dégoût devant un salaire insuffisant ou une réussite douteuse ou encore la dureté du contremaître.

M. Montrat. Me permettez-vous de vous interrompre, mademoiselle ?...

M. le président. La parole est à M. Montrat, avec l'assentiment de l'orateur.

M. Montrat. Mes chers collègues, j'approuve ce que vient de dire Mlle Le Ber et ce qu'a dit, avant elle, Mme Malroux. Je rends hommage à l'une et à l'autre, car je les ai vues circuler en Afrique noire non pas en automobile ou en avion, mais à pied, parfois même une natte sur l'épaule comme Mlle Le Ber.

Nous savons bien que vous, femmes, vous vous penchez sur la misère de ces pays, de ces enfants, mais il est une chose qui vous a peut-être échappé dans les territoires d'Afrique noire: c'est que les ouvriers qui apprennent un métier, avec la mission de servir leur pays, se trouvent quelquefois et même très souvent désavantagés vis-à-vis de leurs camarades qui n'ont pas quelquefois le certificat d'études, mais employés dans les bureaux parce qu'ils savent lire et écrire, ils sont rétribués quatre ou cinq fois plus. Nous connaissons des ouvriers qualifiés, sortis des grandes écoles techniques de notre pays, qui sont obligés de se faire commis ou préposés des douanes, pour gagner 10.000 ou 12.000 francs par mois, plutôt que d'être ouvriers dans un atelier et gagner 2.000 ou même 1.500 francs. La seule chose essentielle que vous devez faire valoir, vous, madame Malroux, et vous, mademoiselle Le Ber, qui connaissez le pays, c'est de demander au Gouvernement d'instituer au moins l'égalité, car il nous faut des techniciens précisément, il nous en manque beaucoup. Pour encourager nos enfants à être des techniciens, les pousser à un travail manuel, il faut tout de même qu'ils aient une situation au moins égale, sinon sensiblement supérieure à ceux qui n'ont qu'un rudiment d'instruction primaire.

Mlle Le Ber, *rapporteur pour avis* Je remercie M. Montrat de son observation. J'ajoute qu'elle est signalée dans le rapport de Mme Malroux.

M. Montrat. Je sais que Mme Malroux l'a signalé.

Mlle Le Ber, *rapporteur pour avis.* D'autre part, je suis heureuse de lui dire qu'un certain revirement à l'égard de cette position commence à se faire jour en Haute-Volta. J'ai reçu une lettre du directeur du centre de formation d'apprentissage de Bobo Dioulasso. Il me dit que, pour la première fois cette année, on sent que les élèves commencent à avoir l'amour de leur métier manuel. Pourquoi ? Parce qu'on a essayé de rétablir la propreté extérieure qui a un rôle très important en Afrique. On a montré que des ouvriers européens, une fois leur travail fini, peuvent endosser un veston blanc et le garder blanc. Il n'y a pas de raison pour qu'un ouvrier africain ne fasse pas de même.

M. Montrat. La question n'est pas là.

Mlle Le Ber, *rapporteur pour avis.* Il y a une autre raison sur laquelle Mme Malroux a insisté et j'en reparlerai; si actuellement les ouvriers africains ne sont pas payés, cela est dû à deux causes: c'est qu'en général leurs connaissances techniques ou leur capacité de travail étaient insuffisantes, ou bien parce que les entreprises ne savaient pas les utiliser...

M. Montrat. Je suis au regret de vous dire, mademoiselle, que je ne partage pas du tout votre opinion.

Mlle Le Ber, *rapporteur pour avis.* C'est votre droit.

M. Montrat. Des ouvriers insuffisants, il y en a partout ! Ce n'est pas particulier à l'Afrique.

Mlle Le Ber, *rapporteur pour avis.* D'accord !

M. Montrat. Il y en a partout dans tout le monde. Mais vous ne m'empêcherez pas de vous dire, et vous le savez, mademoiselle, et Mme Malroux le sait aussi, qu'en Afrique il y a des ouvriers extrêmement compétents. Certains ateliers sont uniquement tenus par des Africains, avec, peut-être, un Européen comme contremaître. Ce qui existe pour l'Afrique existe aussi pour d'autres parties du monde. Il y a une chose triste et malheureuse à constater, c'est que pendant que ces ouvriers peinent et travaillent, qu'ils font des travaux localement connus, appréciés de tout le monde, ils arrivent à un salaire modique, en rapport ni avec leur travail, ni avec leur rendement, ni avec leur spécialité. Par contre, à côté d'eux, vous voyez un employé, sans aucune spécialité ni connaissance technique supérieure aux nôtres et qui arrive à gagner 40.000 ou 50.000 francs C.F.A., alors que nous nous contentons de 2.000 ou 2.500 francs par mois. Est-ce cela, la justice, mademoiselle ?

Mlle Le Ber, *rapporteur pour avis.* Je pense que M. Montrat n'a pas très bien compris mon intervention. Ce que je veux dire — et nous l'avons déjà dit dans le rapport, mais j'ai cru utile de le redire encore une fois — c'est que nous sommes d'accord pour admettre que l'ouvrier africain n'est pas assez payé, mais cela tient en partie aux méthodes de travail; s'il ne sait pas travailler, ce n'est pas sa faute, puisqu'on ne lui a pas appris; puis aux entreprises. Je rappelle à ce sujet que le tort — semble-t-il — des entreprises qui, en Afrique, commencent à employer des ouvriers sortant des centres de formation professionnelle, c'est de ne pas utiliser l'ouvrier dans sa spécialité. Si un ouvrier vient de la métropole, on admet qu'il soit maçon, ou charpentier, etc. S'il s'agit d'un Africain, on dit: « Il est bon à tout ». On commence par le prendre pour construire la maison, on lui fait manier les briques, le bois, les tuiles ou la tôle, etc. Je crois donc que les entreprises auraient avantage à utiliser des ouvriers africains spécialisés qui se perfectionneraient dans leur métier; ainsi perfectionnés et atteignant l'équivalence avec l'ouvrier métropolitain, ils pourraient être payés nettement plus qu'ils ne le sont. Si elles ont satisfaction, soyez assurés que les entreprises ne feront pas venir des ouvriers métropolitains si cela leur coûte plus cher et si le rendement n'est pas meilleur.

M. Diop Babakar. Je voudrais dire deux mots, pour renforcer peut-être l'idée développée par notre collègue M. Montrat. Il s'agit non pas de comparer l'ouvrier blanc à l'ouvrier africain, mais de comparer l'Africain à l'Africain et de dire que le travail manuel n'est pas aussi bien récompensé que le travail de bureau

M. Montrat. Parfaitement!

Mlle Le Ber, *rapporteur pour avis.* Tout à fait exact!

M. Diop Babakar. Il y a dans les bureaux des gens n'ayant pas même leur certificat d'études qui gagnent beaucoup plus qu'un ouvrier qualifié ayant déjà servi en France dans les usines.

M. Montrat. C'est exact.

M. Diop Babakar. Nous demandons qu'une proportion plus équitable soit respectée entre le rendement d'un Africain travaillant dans un bureau et le rendement d'un ouvrier qui fait ce qu'il peut pour se rendre utile à notre société. (*Très bien, très bien! — Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Montrat. C'est bien ainsi que se pose la question.

Mlle Le Ber, *rapporteur pour avis.* Je suis tout à fait de l'avis de M. Diop Babakar. Nous avons là-bas, d'ailleurs, insisté auprès d'un haut commissaire lui disant qu'il était inadmissible qu'un infirmier qui avait un an d'études au delà du certificat d'études gagnât plus qu'un ouvrier sortant d'une école professionnelle, avec quatre ans d'études au delà du certificat d'études. C'est une injustice flagrante et nous sommes tout à fait d'avis que si l'on veut développer les capacités techniques de l'Africain il faut que celles-ci lui soient utiles. Si l'Africain acquiert cette technique, une fois qu'il saura bien travailler les entreprises le prendront car elles auront avantage à prendre un Africain sur place plutôt que de faire venir un métropolitain. Nous avons constaté ces temps-ci, d'ailleurs, que les ouvriers métropolitains envoyés là-bas ne représentaient pas une garantie absolue de sécurité à beaucoup de points de vue. Les grandes entreprises auront donc avantage à s'adresser aux Africains et le gain de l'Africain sera alors nettement supérieur à ce qu'il est présentement.

M. Hazoumé. Ce n'est pas certain. Actuellement au Dahomey de grandes entreprises, telle que Hersent, Socole qui font de grands travaux, préfèrent faire venir de France des ouvriers accompagnés de leurs familles plutôt que d'engager des ouvriers africains.

Les élèves qui sortent de nos écoles professionnelles — où j'ai du reste enseigné pendant plusieurs années — deviennent employés de bureau car on ne veut pas d'eux dans les entreprises. Par contre, je peux vous parler d'un centre d'apprentissage, à Cotonou, dont les élèves sortent parfaits ouvriers. J'ai eu l'occasion de parler d'eux il y a à peine un mois, ceux-là trouvent du travail parce qu'ils s'installent à leur compte, mais les entreprises ne veulent pas d'eux.

Je suis personnellement intervenu auprès du directeur du réseau Bénin-Niger, le mois dernier, au sujet de la formation des apprentis. Il faut bien reconnaître qu'on ne fait absolument rien pour développer l'apprentissage au Dahomey.

M. Giard. Cela dépend des territoires.

M. Hazoumé. Je vous parle de ce qui se passe dans le territoire que je représente, le Dahomey.

Mlle Le Ber, *rapporteur pour avis.* Je me permets de vous faire remarquer que dans le rapport présenté par Mme Malroux, il a bien été précisé que, d'une part, la commission des affaires sociales — dont je fais partie et avec qui j'ai voté — est d'accord pour reconnaître que le salaire manuel en Afrique est insuffisant. Nous sommes tous bien d'accord, mais si l'on veut élever ce salaire, il faut spécialiser les ouvriers et leur donner de plus grandes connaissances techniques.

M. Montrat. A ce moment, c'est la négation des grandes écoles techniques qui existent dans nos territoires à Dakar, Conakry, etc... Ces écoles forment des élèves diplômés et ce serait alors leur négation. Elles ne pourraient plus rien faire.

Mlle Le Ber, *rapporteur pour avis.* Voulez-vous me permettre de terminer ?

Je voudrais dire à M. Montrat que, malheureusement, les élèves qui sortent de ces écoles techniques sont très souvent recrutés comme moniteurs pour aller enseigner ailleurs.

D'autre part, ils préfèrent entrer dans l'administration car ils y sont mieux payés et parce que le métier leur plaît mieux. Là, évidemment, réside une difficulté. Aussi avons-nous suggéré, Mme Malroux et moi-même...

M. Montrat. Ne généralisez pas, mademoiselle.

M. le président. Laissez parler l'orateur, mon cher collègue.

Mlle Le Ber, *rapporteur pour avis.* ...l'idée d'imposer aux entreprises l'embauche d'un certain nombre d'apprentis. Ce serait peut-être une solution, car il ne suffit pas d'avoir étudié dans une école technique pour connaître un métier, il faut encore le pratiquer longuement avant d'être qualifié, les notions très générales enseignées au centre ne suffisent pas pour acquérir une formation complète.

M. Montrat. Alors qu'ils apprennent leur métier dans les écoles professionnelles existantes !

M. Borrey, *président de la commission.* Mademoiselle, je vous demande la permission, en ma qualité de président de la commission, de répondre à M. Montrat.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de Mlle Le Ber.

M. le président de la commission. Le problème est facile à comprendre, lorsqu'on a entendu le rapport de Mme Malroux. La question que nous étudions à l'heure actuelle est celle de la formation professionnelle rapide; il ne s'agit pas de revenir sur la question de l'enseignement technique. Nous avons, en commission, jugé le point de vue de l'enseignement technique et si notre collègue avait assisté aux discussions de la commission il aurait vu que nous envisageons ce problème d'une autre manière car, tel qu'il est conçu, ce service coûte très cher et ne correspond pas toujours à ce que nous voudrions qu'il soit.

Mais le problème concerne aujourd'hui la formation professionnelle accélérée dont le but est de donner la possibilité aux territoires d'avoir une main-d'œuvre spécialisée, qui gagne honorablement sa vie et qui soit valorisée sur le plan de la cité ou sur le plan du métier.

Je vous demande donc de bien vouloir laisser continuer Mlle Le Ber, pour nous permettre d'aborder le sujet au fond, et d'examiner le contenu de la proposition.

M. Montrat. Que ce ne soit pas, mon cher collègue, au détriment de l'enseignement technique.

Mlle Le Ber, *rapporteur pour avis.* Pour le choix des moniteurs, je reviens au texte adopté par la commission des affaires culturelles. Nous avons expliqué combien il est difficile de trouver des moniteurs qui répondent à toutes ces qualités, et qui puissent s'adapter facilement aux conditions qu'ils rencontrent en Afrique.

Il y a une solution à cette question et ce serait la formation de moniteurs autochtones.

Sur la possibilité immédiate de cette création, les avis autorisés les plus opposés ont été émis. Il semble pourtant que pour multiplier les centres, et surtout pour répandre auprès des analphabètes les techniques qui ont fait leurs preuves, c'est la seule solution.

C'est pourquoi nous insistons pour que dès maintenant on cherche parmi les élèves ceux qui ont un sens de la pédagogie, une certaine autorité naturelle, et qui, bien suivis pendant deux ou trois ans, ayant acquis une maturité et une connaissance du métier, pourraient être réunis pour former un groupe d'élèves moniteurs à Dakar ou à Douala. On pourrait d'ailleurs prendre non seulement les anciens élèves des centres de formation professionnelle, mais aussi les bons ouvriers, qu'ils sortent des centres d'apprentissage, ou même qu'ils aient été formés sur le tas.

Le projet de décret prévoit un centre à Madagascar. Malheureusement, aucun début d'installation, aucun budget n'est prévu pour les centres de formation professionnelle accélérée de la Grande île. Nous le regrettons, les Malgaches sont des constructeurs nés, il serait facile de leur apprendre nos techniques, ils seront ainsi utiles pour les grands travaux dans leur territoire.

Notre Assemblée s'est toujours prononcée pour l'élévation du travailleur indigène, plutôt que pour l'immigration d'une main-d'œuvre étrangère, et je crois que le cas de Madagascar est typique à ce point de vue là. Il faut absolument créer non seulement un centre, une mission d'études à Madagascar, mais aussi un centre de formation professionnelle accélérée.

Je me permettrai maintenant d'ajouter quelques mots à titre personnel. Je voudrais d'abord répéter ce que j'ai déjà répondu à M. Montrat tout à l'heure: devant les connaissances nouvelles ou partielles qu'auront acquises les élèves sortant des centres de formation professionnelle accélérée, les entreprises en Afrique, qu'elles soient autochtones ou métropolitaines, devront adopter des méthodes de travail différentes, c'est-à-dire se rapprochant de celles employées dans la métropole.

Je voudrais ensuite insister sur la nécessité d'appuyer, non seulement le recrutement des cadres pour les écoles professionnelles, mais aussi le recrutement des cadres pour toutes les entreprises. Je rappelle ce qu'a dit M. Riond : il est indispensable d'envoyer en Afrique, pour diriger une main-d'œuvre qui est en majorité noire, des gens qui possèdent profondément le sens social, le sens humain, le respect de chacun ;

les cadres, notamment dans les travaux publics, devront être choisis, non seulement pour leurs capacités techniques, mais aussi pour ce sens social et cette compréhension pour des gens qui peuvent être différents d'eux, mais qu'ils chercheront à comprendre, à aimer. Je crois que ce rôle est assez magnifique pour que beaucoup de jeunes gens se décident à partir.

MM. Paul Catrice et Montrat. Très bien !

Mlle Le Ber, *rapporteur pour avis.* Il me semble fâcheux, en effet, de voir, en certains endroits, l'impossibilité de placer dans les travaux publics les élèves sortant des centres de formation professionnelle accélérée parce qu'il y a des heurts entre les moniteurs, les cadres et les élèves.

Il est donc nécessaire que le recrutement soit très bien fait; il sera alors facile de placer les élèves sortant des centres de formation professionnelle accélérée dans les centres de travaux publics et, là, de les suivre. Ils y apprendront leur métier, car, quoiqu'en pense M. Montrat, même après avoir passé neuf mois dans un centre de formation professionnelle accélérée, on ne sait pas son métier : on n'en a que des éléments de base.

M. Scelles. Très bien !

Mlle Le Ber, *rapporteur pour avis.* Ainsi, s'ils sont suivis dans les centres de travaux publics par exemple, ils peuvent apprendre leur métier et devenir les meilleurs ouvriers, car ils ne partiront pas sur de mauvaises bases. Bien dirigés dans ces centres et bien suivis — car ils ne seront pas, à ce moment-là, perdus dans la nature — ils auront acquis les éléments essentiels pour apprendre leur métier.

M. Montrat. Vous permettez ?...

M. le président. La parole est à M. Montrat, avec l'assentiment de l'orateur.

M. Montrat. Je vous comprends très bien, mademoiselle, étant donné qu'en Guinée, depuis plusieurs années, il y a un centre de formation professionnelle accélérée qui donne d'excellents résultats. C'est ainsi que nous avons pu obtenir des maçons, des ouvriers du fer, des ouvriers du bois qui rendent actuellement de grands services partout où on les emploie; j'en rends hommage au gouvernement local, mais je suis obligé de faire observer qu'à la sortie du centre, les élèves ne trouvent pas de places en rapport avec leurs connaissances techniques et sont obligés de demander des emplois de bureau.

D'autre part, il y a des jeunes gens formés dans les écoles préparatoires, c'est-à-dire à formation rapide, qui, en six, neuf ou douze mois deviennent des ouvriers assez qualifiés, sinon parfaits, mais qui, par la suite, « à force de forger », selon le dicton « finissent par faire de très bons forgerons ».

Mlle Le Ber, *rapporteur pour avis.* C'est ce que nous souhaitons. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Catrice.

M. Paul Catrice. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, jeudi de la semaine dernière, notre Assemblée a consacré toute une séance à la question des plans d'équipement. Ceux-ci ne peuvent avoir de véritable valeur et ne trouver vraiment leur application que s'ils sont conçus réellement en fonction des besoins des territoires et, beaucoup plus encore, des besoins et des aspirations des caractères des populations intéressées.

C'est pour cette raison que la question des centres de formation professionnelle et des centres d'études du travail vient directement en relation avec celle des plans d'équipement dont nous avons discuté la semaine passée.

Le 5 juillet, le journal de notre collègue M. Antonini publiait un article sous le titre « La formation professionnelle conditionne la réalisation du plan ».

Cette affirmation est parfaitement exacte et il est indispensable d'attirer l'attention sur la nécessité urgente de cette formation professionnelle sans laquelle l'exécution des plans risquerait d'une part d'être fort retardée et d'autre part de ne pas être réalisée en fonction des populations des territoires.

Je lisais, il y a quelques jours, une excellente étude de M. Jacques Richard-Mollard, auquel je voudrais rendre un hommage tout particulier et qui est mort il y a quelques mois d'un accident douloureux au Fouta-Djalon; il comptait parmi les meilleurs connaisseurs et aussi les meilleurs amis de l'Afrique noire. M. Richard-Mollard écrivait dans un article sur les plans d'équipement en Afrique, plans d'ailleurs aussi bien français que belges ou anglais:

« Il s'accrédite, tant dans les milieux africains que blancs, la certitude que, sans renoncer le moins du monde à l'instruction générale scientifique, littéraire et juridique aux trois degrés, le plus efficace et urgent service à rendre aux Africains est de leur donner une formation professionnelle et technique. Faute de quoi, de plus en plus dépassés par les techniques qui maintenant s'installent chez eux, il leur serait chaque jour plus difficile d'embrayer avec elles. L'Afrique nouvelle se ferait sans eux, donc contre eux, ce que tout le monde craint, les Français particulièrement. »

A mon avis, M. Jacques Richard-Mollard attire notre attention sur un danger considérable et je dois dire, en commençant cette intervention, mes chers collègues, que ce danger d'ailleurs n'a pas échappé à notre Assemblée ni à plusieurs de ses membres. Je voudrais remercier tout particulièrement nos deux collègues, Mme Malroux et Mlle Le Ber, des études qu'elles ont faites et des rapports qu'elles ont présentés et qui, me semble-t-il, font avancer beaucoup la question.

Je sais, par de nombreuses informations, que leur voyage dans les territoires d'Afrique a été extrêmement apprécié. Il me suffirait, d'ailleurs, de lire un extrait du *Bulletin d'information* publié par le haut commissaire du Cameroun, qui donne un assez long compte rendu du voyage de Mme Malroux et de Mlle Le Ber. On y lit:

« Pour Mlle Le Ber, deux points particuliers à l'Afrique ne doivent pas être négligés: la tendance à abandonner un métier pour lequel on a été formé, en faveur d'un emploi plus intellectuel; ensuite, la nécessité d'encadrer et de suivre les ouvriers sortis des écoles. Les questions du travail seront résolues par une main-d'œuvre qualifiée, créée parfois par l'entreprise elle-même, et adaptée à une mécanisation moderne et intense, ce que plusieurs grosses affaires du territoire ont déjà fort bien compris.

« Si des résultats appréciables ont été obtenus pour les hommes, il reste, selon Mme Malroux » continue ce même *Bulletin d'information* — et je pense qu'il s'agit là d'un point de vue très important — « à les intensifier en faveur des Africaines. Le conseiller Mme Malroux cite à ce sujet les initiatives particulièrement heureuses du directeur de l'enseignement au Cameroun en vue de faciliter l'accès des filles dans les écoles du territoire. »

Et le compte rendu nous indique que Mme Malroux et Mlle Le Ber ont assisté à des cours, qu'elles ont interrogé elles-mêmes les stagiaires, félicité le directeur et le corps enseignant pour la tenue de l'enseignement et les réponses des élèves. L'un de ces élèves, questionné à brûle-pourpoint, a décrit l'Union française comme « un groupe d'enfants, les territoires, rassemblés autour de leur mère, la France ».

Cette citation nous montre à quel point le passage de nos deux collègues a été apprécié. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Montrat. Comme toujours !

M. Paul Catrice. Un autre de nos collègues, M. Georges Le Brun Kéris, s'est aussi intéressé particulièrement au centre pilote de Bangui et lui a consacré plusieurs études.

Je voudrais rappeler encore, pour qu'on n'oublie pas son importante intervention, la proposition qu'avait déposé, le 27 juillet 1950, notre éminent collègue, M. Georges Riond; cette proposition a déjà été longuement débattue en notre Assemblée; elle a été renvoyée en commission et, si elle ne revient pas aujourd'hui sous la forme directe, elle trouve au moins, dans le projet de décret que nous débattons, un résultat qui n'est certes pas négligeable.

Je voudrais vous donner maintenant, mes chers collègues, quelques précisions sur ce qu'est exactement la formation professionnelle.

La formation professionnelle que j'appellerai beaucoup plus volontiers — cela fait l'objet d'un des amendements que j'ai déposé — « la formation professionnelle des adultes », et non pas « la formation professionnelle rapide » telle qu'elle est appelée dans le texte dont nous discutons, ni « la formation professionnelle accélérée » dont il était question auparavant...

M. Aujoulat, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer* Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Paul Catrice. Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais confirmer les paroles de l'orateur, car j'entends derrière moi un distingué conseiller dire: « Je ne comprend plus! ».

Je crois, en effet, que, pour bien comprendre et voir clair dans cette question de la formation professionnelle, le meilleur moyen est de distinguer entre les jeunes et les adultes.

M. Montrat. Parfaitement !

M. le secrétaire d'Etat. L'enseignement technique, sous forme de collège, sous forme d'école technique ou de centre d'appren-

tissage, est destiné à la jeunesse. Ce qui est présenté dans les décrets sous le titre de « formation professionnelle accélérée » mérite, en fait, le nom de « formation professionnelle des adultes ». (*Très bien! très bien! au centre et à gauche.*) Je crois qu'il y aurait intérêt à supprimer même, dans le texte, l'épithète « accélérée »...

M. Paul Catrice. Nous avons mis « rapide », monsieur le ministre!

M. le secrétaire d'Etat. ... pour bien marquer qu'il s'agit de donner à des adultes une formation professionnelle valable.

M. Paul Catrice. J'allais précisément m'appuyer sur ceci...

M. le président de la commission. Me permettez-vous de répondre brièvement à ce que vient de dire M. le ministre ?

M. Paul Catrice. Je voudrais dire tout d'abord la raison de la proposition que je fais.

Si je demande de mettre ce mot, c'est en m'inspirant de la transformation qui a été faite récemment dans l'organisation métropolitaine.

Il ne s'agit pas de calquer sur ce qui se fait dans la métropole: je me suis élevé moi-même bien souvent contre cette imitation trop servile, mais les raisons qui ont été données sont vraiment importantes pour les pays d'outre-mer.

En effet, ce qui était appelé, dans la métropole, la « formation professionnelle accélérée », ce qui, dans notre texte, est appelé la « formation professionnelle rapide », a été changé en « formation professionnelle des adultes ». On a gardé les mêmes initiales, F. P. A., puisqu'on en a maintenant le culte.

M. Alfred Bour. On en abuse!

M. Paul Catrice. Une note officielle, parue dans le bulletin de la formation professionnelle, donne les deux raisons qui, à mon avis, sont très importantes.

Tout d'abord, le terme de « formation professionnelle accélérée » donnait parfois lieu à une interprétation péjorative; pour un grand nombre de personnes, la notion de durée abrégée avait servi de prétexte à des critiques sans aucun fondement.

Ensuite, comme vient de l'exprimer M. le ministre, il faut distinguer la formation professionnelle de l'enseignement technique — qui relève du ministère de l'éducation nationale ou, plus exactement, du secrétariat d'Etat à l'enseignement technique — qui est destinée aux jeunes, de la formation professionnelle, dont nous discutons en ce moment, qui concerne les adultes et relève du ministère du travail.

Excusez-moi, mon cher président; je vous laisse maintenant la parole.

M. le président de la commission. Je voudrais vous répondre, ainsi qu'à M. le ministre. Il faut tout de même mettre « formation professionnelle rapide » et non « formation professionnelle pour adultes » car, dans certains territoires d'outre-mer, nous sommes obligés de faire faire aux jeunes de quinze, seize ou dix-huit ans, en plus de leurs stages dans des centres d'apprentissage, d'autres stages dans des centres de formation professionnelle rapide. Il nous semble préférable de limiter la valeur de nos centres de formation professionnelle rapide plutôt que de les créer uniquement pour des adultes.

M. Paul Catrice. Qu'entendez-vous par « adulte » et par « jeune », monsieur le président? Dans la métropole, on est adulte à partir de dix-huit ans.

M. le président de la commission. Nous n'allons pas parler physiologie; nous perdrions notre temps! Nous n'allons pas établir les définitions d' « adulte » et de « jeune ». Nous estimons du moins que n'est pas adulte un garçon de quinze ans.

M. Montrat. On ne peut tout de même pas prendre un enfant de quinze ans pour lui apprendre un métier en trois mois.

M. le président de la commission. Ce n'est pas tout à fait cela.

M. Paul Catrice. Il est très important, mes chers collègues, de prendre intérêt à ces aspects de la formation professionnelle des adultes.

Nous devons considérer cette étude de la formation professionnelle dans son sens précis. En effet, des confusions viennent très souvent de ce que l'on ne fait pas les distinctions nécessaires; et peut-être est-ce cela qui a provoqué les observations de notre excellent collègue M. Montrat?

En effet, il y a deux sortes de formation professionnelle: l'une est la formation professionnelle générale qui relève plutôt du domaine de l'enseignement technique (c'est la formation professionnelle qui se donne dans les centres d'apprentissage et, en ce qui concerne la métropole, dans les écoles nationales professionnelles, dans les collèges techniques, etc.); l'autre est la formation professionnelle des adultes.

La formation professionnelle générale relève, je le répète, de l'enseignement technique. Son but est de donner aux branches essentielles de l'économie les travailleurs qualifiés qui leur sont nécessaires. Elle se présente sous la forme de l'apprentissage et elle est donnée, ainsi que je le disais il y a quelques instants, dans les écoles d'enseignement technique, les écoles nationales professionnelles, les collèges techniques ou sections techniques de collèges, les centres d'apprentissage publics, les cours professionnels, etc.

La formation professionnelle des adultes intéresse les ouvriers et ouvrières de plus de dix-huit ans — vous voyez qu'ici le mot « adulte » ne s'entend pas dans le sens de la majorité légale de vingt et un ans — qui n'ont pas eu le moyen de bénéficier d'un apprentissage méthodique et complet, ou encore ceux qui en ont profité mais qui ne trouvent plus à s'employer dans le métier qu'ils avaient choisi.

Dans un très important projet de loi que le Gouvernement avait déposé à l'Assemblée nationale, le 12 avril 1949, sur l'organisation de la formation professionnelle, il est successivement question, d'une part de la formation professionnelle prise dans son sens très général, c'est-à-dire comprenant l'enseignement technique et, d'autre part, la formation professionnelle des adultes.

Si nous voulons que cette formation professionnelle des adultes trouve outre-mer son champ d'application le plus efficace, il nous faut adopter des méthodes très décentralisées; il faut que ces méthodes soient proportionnées aux besoins des territoires comme aux besoins des populations. Et, à ce sujet, mes chers collègues, je me permets de regretter que le projet de décret, tel qu'il nous est présenté, et tel qu'il sort des longues délibérations de la commission des affaires sociales, ne semble pas précisément suffisamment adapté aux besoins de populations d'outre-mer. Pour une fois — une fois n'est pas coutume, lorsque nous en viendrons, dans quelques semaines, à la discussion du projet de loi sur les accidents du travail, je prendrai la position contraire — pour une fois, je regrette vivement que l'on n'ait pas suivi davantage la législation métropolitaine.

En effet, la législation métropolitaine sur les centres de formation professionnelle est extrêmement décentralisée. Elle laisse la place la plus large, la plus grande, la plus efficace, aux initiatives privées. C'est, vous le savez, un décret du 9 novembre 1946 — n° 46-2511 — qui a donné sa forme quasi définitive à la formation professionnelle que l'on appelait alors: formation professionnelle accélérée. Le décret dit, par exemple, dans son titre Ier: « Sur les crédits ouverts chaque année au ministère du travail et de la sécurité sociale, au titre de l'orientation, du reclassement et de la formation professionnelle, des subventions pourront être allouées par le ministre du travail et de la sécurité sociale aux centres de formation professionnelle répondant aux conditions ci-après:... ». Le second article donne l'objet de ces centres, et le troisième article dit: « Les centres peuvent être créés: *a*) par une entreprise industrielle ou commerciale, dans ses propres établissements (centres d'entreprise); *b*) par des organisations professionnelles d'employés ou d'ouvriers, par des collectivités publiques, ainsi que par des associations ayant pour objet la rééducation professionnelle (centres collectifs). »

Il ne s'agit pas là d'une organisation étatique, et je crains, monsieur le ministre — je dirai la même chose à M. le président et à Mme Malroux, rapporteur de la commission des affaires sociales — que le projet, tel qu'il sort des délibérations, ait, surtout pour l'avenir, un caractère trop étatique, trop restrictif des initiatives, alors que l'essentiel est précisément de faire confiance aux initiatives, de les aider, de les contrôler, de les améliorer. Des initiatives doivent être prises alors que notre texte parle bien des centres privés, mais ils passent peut-être un peu au second rang...

M. le président de la commission. Monsieur l'abbé, ne faites pas la critique ici du texte de la commission.

M. Paul Catrice. De plus, un amendement présenté en restreint encore la portée et l'efficacité.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur l'abbé, vous venez de déclarer que le texte du Gouvernement a un caractère étatique et qu'il laisse une place beaucoup trop restreinte aux centres privés de formation professionnelle rapide des adultes. Je serais heureux que vous puissiez appuyer votre argumentation d'une manière un peu plus explicite.

M. Paul Catrice. Je me réfère surtout, monsieur le ministre, beaucoup plus au texte tel qu'il ressort de la commission des affaires sociales qu'au texte de votre projet de décret. Le titre Ier du deuxième projet de décret est ainsi libellé: « Des centres

publics de formation professionnelle rapide ». En effet, l'article 1er et les suivants donnent une trop grande importance à mon gré — ce n'est évidemment pas dans la lettre, dans l'esprit surtout du texte et des délibérations de la commission — à ces centres publics, centres étatiques de formation professionnelle. Sur ce point, l'exemple de la métropole — une fois n'est pas coutume — devrait nous inspirer. L'exemple est démonstratif et je pense qu'il n'y a pas à craindre de vouloir trop favoriser l'initiative privée.

Vous savez très bien, mes chers collègues, que ce décret du 9 novembre 1946 qui a confié entièrement la formation professionnelle aux centres privés est signé de M. Ambroise Croizat lequel, je pense, n'est en aucune façon susceptible de favoriser outre mesure ce qui peut être privé, et je pense que sa signature est pour nous un garant de l'orthodoxie sociale.

M. Jean Scelles. Très bien!

M. Paul Catrice. Nous pourrions, me semble-t-il, sur ce point, nous inspirer, toute proportion gardée et toute adaptation faite, de l'organisation métropolitaine de la formation professionnelle des adultes qui nous fournirait à ce sujet des leçons intéressantes et bien des exemples quant à la réalisation outre-mer.

En effet, la formation professionnelle des adultes dans la métropole est actuellement dirigée par une association entièrement privée, constituée conformément à la loi de 1901 et qui, selon le culte des initiales, s'intitule A. N. I. F. R. M. O. (Association nationale interprofessionnelle pour la formation rationnelle de la main-d'œuvre).

Cette association comprend trente membres: dix fonctionnaires et un nombre égal d'employeurs d'une part et d'ouvriers d'autre part; elle est administrée par un conseil d'administration de dix-huit membres dont six de chaque catégorie. Ce caractère tripartite montre, à lui seul, combien l'on a voulu associer, certes les fonctionnaires, mais aussi intéresser les employeurs et les travailleurs à la réalisation de cette formation professionnelle des adultes.

Mme Malroux, *rapporteur.* Je demande la permission de vous interrompre un instant.

M. Paul Catrice. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à Mme Malroux, avec la permission de l'orateur.

Mme Malroux, *rapporteur.* Le document que vous venez de citer, je l'avais moi-même signalé à la commission qui ne l'avait pas retenu, pensant que l'organisation prévue par le décret était peut-être préférable. Il vaut mieux, à mon avis, s'en tenir à la décision prise par la commission.

M. Paul Catrice. Je me permets justement de n'être pas de cet avis et d'insister sur le caractère à la fois décentralisé et respectueux de toutes les initiatives privées qu'est la réalisation métropolitaine. Je n'en demande certes par le décalque outre-mer, mais je demande qu'on veuille bien en étudier l'inspiration.

Pour ma part, je l'ai dit en commission et je le répète ici, je voterai la proposition de la commission, mais je la voterai en la considérant exclusivement comme une étape transitoire, tout à fait provisoire, parce qu'il faut commencer quelque chose. Le texte du décret actuel ne me donne certes pas satisfaction, mais je suis toujours opposé à la politique du tout ou rien; j'aime mieux quelque chose qui ne me satisfait pas tout à fait que rien du tout. Je voterai donc la proposition de la commission.

M. le président de la commission. Oui, mais avec quelle difficulté!

M. Paul Catrice. J'espère très vivement qu'on utilisera ce point de départ pour arriver bientôt à une réalisation beaucoup plus décentralisée, beaucoup plus respectueuse des besoins des territoires, tandis que votre texte risque de n'être qu'une organisation trop calquée sur des principes généraux et abstraits.

M. le secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Paul Catrice. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat avec la permission de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais indiquer à M. l'abbé Catrice que, si un reproche peut être fait au texte de décret proposé par le Gouvernement, c'est peut-être celui de ne pas associer suffisamment la profession tout entière à l'organisation de ces centres de formation professionnelle tout court. Peut-être y a-t-il sur ce point des améliorations à apporter à notre texte, mais la création ou l'existence de centres de formation professionnelle rapide suppose simplement que dès l'instant où ces centres voudront obtenir des subventions, ils devront d'abord être agréés par le chef de territoires: les subventions ne seront accordées qu'après un vote des assemblées représentatives. Il me semble qu'il n'y ait là rien d'autre que des garanties accordées au bon fonctionnement et à la valeur technique de ces centres de formation professionnelle rapide. Si nous n'instituions pas ce contrôle et ces garanties, nous assisterions à la prolifération de centres qui se diraient centres de formation professionnelle rapide et qui n'en seraient pas. Ils donneraient une soi-disant qualification à des adultes, après quoi on s'apercevrait que ces adultes, mal formés, n'ayant pas une qualification véritable, sont rejetés par la profession elle-même. Ce serait la mort des centres de formation professionnelle rapide. Telle est la raison pour laquelle, sans vouloir faire d'étatisme comme l'a prétendu M. Catrice tout à l'heure...

M. Paul Catrice. Je ne le prétends pas, monsieur le ministre, je le crains.

M. le secrétaire d'Etat. ...nous avons voulu multiplier les garanties.

M. le président de la commission. Je m'excuse de prendre la parole au titre de président de la commission mais je suis de l'avis de M. le ministre. Il y a une question de garantie, de contrôle, et nous avons voulu qu'au départ ces centres ne soient pas des centres gérés par des gens qui n'auraient pas intérêt à ce qu'ils soient bien contrôlés. Je vous demande, monsieur l'abbé, de ne plus faire le procès de ces parties du décret. Vous aurez, tout à l'heure, la possibilité de vous défendre, puisque vous avez déposé dix amendements. Lorsque nous discuterons des différentes parties du décret, vous pourrez soutenir vos amendements et essayer de nous persuader. Je vous préviens dès maintenant que la commission a appliqué la méthode habituelle et démocratique et elle a voté contre votre manière de voir.

M. Paul Catrice. Puisque vous m'y invitez, au moins indirectement, je voudrais donner les précisions suivantes. Je voudrais, par exemple, citer certains passages du texte de la commission — sans toutefois avoir vérifié s'il s'agit bien du texte originel de M. le ministre de la France d'outre-mer et je m'en excuse — vraiment étatiques. Quand on dit que « les chefs de centres doivent être nommés par le ministre de la France d'outre-mer », n'est-ce pas étatique ? Pourtant, j'attire l'attention de nos collègues de la France d'outre-mer sur ce point: il semblerait — à moins d'erreur de ma part — que leurs traitements seront payés sur le budget des assemblées représentatives. C'est donc, le chef du territoire ou, à l'extrême rigueur, le chef du groupe de territoires qui doit désigner ces chefs de centres, et non pas le ministre de la France d'outre-mer.

Un autre point du décret qui me semble vraiment étatique, est la question des traitements...

M. le président de la commission. Monsieur l'abbé, vous confondez les deux décrets!

M. le secrétaire d'Etat. Il y a confusion: la nomination par le ministre de la France d'outre-mer intervient pour les chefs de centres du travail et psychotechniques. J'aurai l'occasion, dans la discussion générale, exposant le point de vue du Gouvernement, d'expliquer pourquoi celui-ci a estimé devoir assurer quelques garanties supplémentaires à ces centres d'études.

M. Paul Catrice. Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous répondissiez à cette objection importante — et j'en dirai de même des accidents du travail en temps opportun: ces chefs de centres d'études verront leur traitement réglé sur le budget des assemblées locales; comment pourrez-vous les nommer directement ? Le ministre de la France d'outre-mer, sauf erreur de ma part, ne nomme que les fonctionnaires d'autorité payés sur le budget métropolitain...

M. le secrétaire d'Etat. Actuellement, les directeurs du service de santé de chaque territoire sont payés par les budgets locaux; il n'en reste pas moins que le ministre de la France d'outre-mer les désigne. Les inspecteurs généraux du travail sont, jusqu'à nouvel ordre, payés sur les budgets locaux, mais leur désignation incombe au ministre de la France d'outre-mer.

M. Georges Riond. Exemple: le clergé d'Alsace-Lorraine est désigné par les évêques et payé par l'Etat! (*Rires.*)

M. Paul Catrice. Il est un autre aspect de la formation professionnelle des adultes dans la métropole, que nous pourrions utilement étudier.

En effet, le projet dans son état actuel vise quasi exclusivement la formation professionnelle des adultes à l'échelon, si je puis dire, élémentaire. Pourtant, dans l'organisation métropoli-

taine cette formation comprend trois échelons; il serait intéressant d'étendre cette gradation — du moins d'en envisager une extension progressive — aux pays d'outre-mer. En effet, il y a cet échelon élémentaire dont je viens de parler, puis ce qu'on appelle, dans la métropole, la promotion ouvrière, formation de travailleurs non plus seulement qualifiés, mais hautement qualifiés, aux termes du langage technique; enfin, cette année, une branche nouvelle a été créée, appelée tantôt formation pratique des cadres, tantôt formation pratique des chefs, et qui constitue encore un échelon supérieur.

Je souhaiterais que l'on pût s'inspirer, outre-mer, de cette gradation afin de ne pas se limiter à la formation élémentaire. On m'objectera peut-être que c'est trop demander, alors que n'existe même pas cet échelon élémentaire...

M. le président de la commission. Monsieur l'abbé, vous faites des chrétiens avant de faire des curés! (*Rires.*)

M. Paul Catrice. Nous faisons même les deux ensemble, monsieur le président! (*Nouveaux rires.*)

Je vous demande, dans l'intention d'en terminer rapidement, de me laisser poursuivre mon exposé; il vous sera loisible de me porter la contradiction dans la discussion générale.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur l'abbé, nos interventions, en animant le débat, marquent l'intérêt que nous y prenons, mais ne nuisent en rien à la qualité de votre exposé.

M. Paul Catrice. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Le texte actuel est l'aboutissement d'un travail de longue haleine, auquel, malgré les critiques que je me suis permis d'adresser à M. le ministre de la France d'outre-mer — dont il voudra bien m'excuser — je rends un très sincère et profond hommage.

M. Griaule, *président de la commission des affaires culturelles, saisie pour avis.* C'est une douche écossaise! (*Sourires.*)

M. Paul Catrice. En effet, dès le mois de janvier 1950, M. Anjoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, accompagné de M. André Morice, alors secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, a fait un voyage d'études consacré à la formation professionnelle dont il tira des conclusions fort intéressantes et les lignes directrices de l'action à mener en ce domaine. Les voici, rapidement résumées à la base, la nécessité d'un enseignement général, d'un enseignement du premier degré et même du second degré, d'un enseignement technique sans lequel la formation professionnelle n'aurait aucun sens. Les créations devront être fonction des débouchés — c'est ce que l'on appelle la politique d'efficacité — et calquer étroitement le développement de nos établissements et des différentes sections d'études sur les besoins réels.

Puis l'accent est mis sur la nécessité de l'équivalence des diplômes, diplômes professionnels de la métropole et des territoires d'outre-mer.

M. Montrat. Très bien!

M. Paul Catrice. Je pense que ce sera ratifié par l'unanimité de nos collègues, notamment de nos collègues autochtones.

Il faut encore, dit le rapporteur, revaloriser le travail manuel, coordonner les réalisations faites. Permettez-moi d'insister sur ce point: il faut absolument faire coïncider les réalisations des services du travail, concernant la formation professionnelle prise dans son sens strict, et des directions de l'enseignement quant à l'enseignement technique. Il est regrettable que dans la métropole même existent des divergences considérables, des rivalités, au détriment de l'efficacité du travail. L'enseignement technique ou, plus généralement, l'éducation nationale d'une part, le ministère du travail d'autre part, veulent trop souvent sauvegarder leur exclusivité d'action en ce domaine par une opposition stérile au regard de l'efficience.

Or, la même opposition commence à se manifester outre-mer où les directions de l'enseignement et du travail, au lieu de collaborer étroitement, se disputent des secteurs considérés à tort comme des « chasses gardées » (*Sourires*). J'espère donc, comme nous l'avons déjà demandé lors du débat sur l'orientation professionnelle, qu'une coordination étroite se réalisera dans ce domaine.

Il faut encore — toujours aux termes des conclusions ministérielles — donner aux jeunes qui en sont capables la possibilité de s'élever. Pour cela, il faut créer sans délai, dans la métropole, un comité permanent de liaison entre les centres d'enseignement technique et le ministère de la France d'outre-mer; il faut, d'autre part, envoyer en Afrique noire des professeurs qualifiés, reviser la méthode d'attribution des bourses accordées aux étudiants d'outre-mer.

M. Montrat. Certes!

M. Paul Catrice. En effet, les bourses sont presque exclusivement données aux étudiants de l'enseignement du second degré et de l'enseignement supérieur, trop rarement à ceux de l'enseignement professionnel. (*M. Montrat fait des signes d'assentiment.*)

D'autre part, il faut équiper en matériel les centres de formation professionnelle et permettre à la métropole de nous aider dans ce domaine.

Dans l'immédiat, les études ministérielles envisageaient la création d'un conseil supérieur de la formation professionnelle à Dakar, réalisé, l'an dernier, par décision du haut commissaire en Afrique occidentale française.

Il faut, dans chaque territoire, créer un conseil de formation professionnelle. C'est ce que préconise le texte du décret qui nous est soumis.

Il faut encore développer le service central de l'enseignement technique à Dakar. Je pense, d'ailleurs, que cette mesure s'impose également à Brazzaville et ailleurs.

Il faut — et c'est une tâche d'importance — que l'administration mette l'enseignement technique au même rang que les autres formes d'enseignement; et j'espère vivement, mes chers collègues, que parlant de l'enseignement technique, on ne le considère pas seulement dans l'ordre industriel ou commercial, mais aussi bien agricole.

Si je me suis permis d'interrompre la lecture du rapport de Mme Malroux, c'est que l'enseignement technique, défavorisé outre-mer, l'est surtout au titre agricole.

M. Montrat. C'est exact.

M. Paul Catrice. La tâche est importante et MM. les ministres de la France d'outre-mer, de l'Education nationale ou de l'Enseignement technique, y sont tous intéressés. J'en appelle, monsieur le ministre de la France d'outre-mer qui me faites l'honneur de m'écouter, aux circulaires que vous avez envoyées — vous ou vos prédécesseurs — dans ce sens à vos services, prouvant combien votre ministère est préoccupé par cette question.

Je me référerai notamment — et c'est le témoignage, monsieur le ministre, de l'intérêt passionné que je porte à vos efforts — aux circulaires du 24 mai 1949, du 29 octobre 1949, du 9 décembre 1949, du 11 janvier 1950, à une autre qui concerne exclusivement la formation professionnelle dite accélérée, à une autre encore du 13 juillet 1949, sur les centres d'apprentissage; ces textes témoignent de la longue étude qui précéda l'élaboration du décret qui nous est présenté aujourd'hui.

M. le secrétaire d'Etat. Je constate, monsieur l'abbé, que vous entretenez des relations particulièrement amicales avec mes services. (*Sourires.*)

M. Paul Catrice. J'espère que vous ne le regrettez pas, monsieur le ministre. (*Sourires.*)

M. le président de la commission. Sherlock Holmes! (*Rires.*)

M. Paul Catrice. Il m'a été assuré que ces circulaires n'étaient pas confidentielles...

M. le secrétaire d'Etat. Absolument pas! Elles sont à la disposition de votre Assemblée.

M. Paul Catrice. Elles ont d'ailleurs été reproduites dans plusieurs journaux d'outre-mer.

Je pense, monsieur le ministre, que votre effort se poursuit en ce sens. Dans le même domaine, j'ai appris avec intérêt — vous m'excuserez de vous interpeller encore — que, récemment, vous aviez réuni en conférence les inspecteurs généraux et les inspecteurs du travail outre-mer, comme vous l'aviez déjà fait l'an dernier pour les directeurs de l'enseignement, avec le succès le plus heureux. J'espère que cette nouvelle conférence — connue par un communiqué du journal *Le Monde* — particulièrement axée sur la question de la formation professionnelle, aura les mêmes fructueux résultats.

Veuillez me permettre, monsieur le ministre, d'ouvrir une parenthèse à ce sujet: je souhaiterais — avec nombre de mes collègues — que la commission des affaires sociales et l'Assemblée même de l'Union française fussent tenues au courant des décisions de cette conférence, et que vos services publiassent un bulletin d'études sur les questions sociales et les questions du travail outre-mer. Par une initiative extrêmement intéressante, vous publiez, monsieur le ministre, un bulletin de l'enseignement outre-mer, dont les informations nous sont précieuses; malheureusement, il est quelque peu épisodique et n'a pas paru depuis de longs mois; j'espère qu'il reparaîtra, et trouvera même un corollaire dans une brochure consacrée à l'œuvre sociale.

M. le président de la commission des affaires culturelles. Assez de papier! (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur l'abbé, permettez-moi de faire dévier les quelques flèches que vous venez de me décocher. (*Sourires.*)

Une conférence des inspecteurs généraux du travail vient en effet de se réunir à Paris. Il ne s'agissait que des inspecteurs généraux du travail représentant Madagascar, l'Afrique occidentale française, le Cameroun et l'Afrique équatoriale française. Cette conférence — vous avez pu l'apprendre par *Le Monde* et par les communiqués de l'agence française de presse — a examiné divers problèmes, reprenant, article par article, le texte de l'Assemblée nationale sur le code du travail, déterminant ceux qui devaient être conservés ou modifiés. Puis elle a envisagé dans son ensemble le problème de la formation professionnelle des adultes, pour lequel l'inspection du travail est seule compétente.

L'une de ses conclusions a porté sur la nécessité de faire l'inventaire des débouchés possibles et des besoins des territoires d'outre-mer, besoins réels et actuels eu égard au plan d'équipement en cours, et besoins futurs en fonction de l'extension que pourra prendre ce plan de développement économique et social.

La conférence des inspecteurs généraux du travail s'est penchée ensuite sur le problème des accidents du travail, sur la question des allocations familiales. Je ne peux promettre à M. l'abbé Catrice ni à votre Assemblée que toutes ses conclusions pourront leur être communiquées; elle comporteront des recommandations confidentielles destinées aux hauts commissaires ou chefs de territoires ; par contre, ses conclusions d'ordre général seront portées à votre connaissance dès que tous les éléments en auront été réunis.

A ce sujet, M. l'abbé Catrice, après m'avoir félicité d'avoir pris l'initiative de publier un bulletin sur l'enseignement dans la France d'outre-mer, me reproche l'absentéisme — si je puis dire — de ce bulletin. (*Sourires.*)

M. Paul Catrice. Ce n'est pas un reproche, monsieur le ministre, mais l'expression d'un regret.

M. le secrétaire d'Etat. Un regret, oui, mais qui sou-entend un reproche (*Sourires.*) En fait, notre désir est bien de publier régulièrement un bulletin qui fasse le point sur l'ensemble des problèmes posés par l'enseignement d'outre-mer.

Nous avons actuellement en préparation un bulletin sur les étudiants d'outre-mer, un autre sur l'enseignement technique, un sur la formation professionnelle de la jeunesse, et d'autres bulletins qui paraîtront ultérieurement.

Nous sommes arrêtés actuellement par des questions budgétaires, mais j'espère qu'aussitôt après le vote du budget de 1952 il nous sera possible de faire paraître le bulletin actuellement en préparation sur les étudiants d'outre-mer; les autres suivront.

D'autre part, il est exact — M. l'abbé Catrice est parfaitement bien renseigné — que nous envisageons un bulletin social, bulletin social qui pourra donner des informations sur les affaires sociales d'outre-mer et sur les problèmes du monde du travail. Encore faut-il que nous puissions, là encore, résoudre le problème budgétaire. Nous pourrons quand même, je pense, y parvenir. Dans cet ordre d'idée, je dois informer votre Assemblée que je réunis la semaine prochaine la commission supérieure des affaires sociales, commission souhaitée par votre Assemblée et dans laquelle elle est représentée. Ce sera la première réunion de cette commission dont les travaux porteront à la fois sur l'ensemble des problèmes dépendant du service des affaires sociales outre-mer, sur la formation des techniciens du social et sur l'énorme problème des allocations familiales dans la France d'outre-mer.

M. Paul Catrice. Je vous remercie tout particulièrement, monsieur le ministre, des déclarations que vous venez de faire. Avant même que vous les ayez indiquées, j'avais souligné les différentes interventions de votre ministère dans cette question de la formation professionnelle.

Je voudrais montrer en quelques mots, avant ma conclusion, combien cette réalisation de la formation professionnelle intéresse les assemblées d'outre-mer, et particulièrement nos collègues autochtones. A Madagascar, par exemple, en 1950, l'assemblée représentative avait refusé à M. le haut commissaire la création de services de formation professionnelle accélérée, mais elle est revenue sur sa décision cette année même, et le 6 avril 1951 l'assemblée représentative de Madagascar a pris l'avis suivant:

« Avis favorable est donné à la réalisation à Madagascar d'un programme de formation professionnelle accélérée dans le cadre des directives du département de la France d'outre-mer, compte tenu de la division du territoire en provinces. »

L'an dernier également, j'ai eu l'occasion de suivre les interventions très intéressantes de notre collègue M. Paul Hazoumé qui, pour ce qui concerne aussi bien le Dahomey que l'Afrique occidentale française en général, avait mis fortement l'accent sur la nécessité absolue de développer la formation professionnelle ou l'enseignement technique, non pas certes au détriment de l'enseignement en général, mais pour le compléter, pour le perfectionner, pour le mener à bien.

Dans un autre domaine, bien loin de nous — ce n'est pas dans un pays de l'Union française — je voudrais vous citer l'intervention d'une réunion organisée au début de cette année même par l'organisation internationale du travail. L' O. I. T. a réuni à La Paz, en Amérique du Sud, du 15 au 27 janvier 1951, une commission d'experts sur le travail des aborigènes, terme utilisé dans tous les travaux. Il s'agissait surtout des aborigènes d'Amérique du Sud, mais à de nombreuses reprises cette commission a traité également des intérêts des populations indigènes d'Afrique et de l'Inde. Des représentants de plusieurs pays autres que ceux d'Amérique du Sud ont participé à cette commission. La première résolution prise par cette commission extrêmement importante concerne précisément la formation professionnelle des travailleurs aborigènes. Je me permets de vous lire au moins le premier paragraphe de cette résolution qui comprend deux longues pages:

« La commission d'experts de l'Organisation internationale pour le travail des aborigènes, 1° reconnaît que l'expérience des experts et les résultats d'ensemble de l'investigation scientifique montrent que les aborigènes possèdent les capacités psychologiques indispensables pour apprendre les métiers de tous genres ou tirer profit de la formation professionnelle, pourvu qu'ils aient des raisons d'apprendre de nouvelles professions et que l'enseignement donné soit adapté à leur formation culturelle et aux connaissances professionnelles de leur milieu. »

C'est là un point très intéressant qui rejoint aussi bien les conclusions de notre commission des affaires sociales que celles de notre commission des affaires culturelles, en particulier les observations si pertinentes et si judicieuses que nous a faites à de nombreuses reprises M. Griaule, président de la commission des affaires culturelles.

Je cite également une petite brochure, mentionnée à plusieurs reprises dans notre Assemblée lors du débat récent sur le racisme, la brochure *Race et Civilisation*, de M. Michel Leiris. Je lis un extrait de ce texte:

« Il résulte donc des recherches effectuées au cours de ces trente ou quarante dernières années, tant par les anthropologues que par les psychologues, que le facteur racial est loin de jouer un rôle prépondérant dans la constitution de la personnalité.

« Il n'y a rien là qui doive surprendre si l'on veut bien considérer que des traits psychologiques ne peuvent pas se transmettre héréditairement de manière directe, mais que l'hérédité joue ici dans la seule mesure où elle exerce une influence sur les organes dont l'activité psychologique dépend, soit le système nerveux et les glandes à sécrétions internes, soit le rôle, assurément important quant à la détermination des traits émotionnels, apparaît, dans le cas des individus normaux, comme plus limité par comparaison avec celui des différences d'environnement pour ce qui concerne les qualités intellectuelles et morales.

« Viennent ici, au premier plan des éléments, tels que le caractère et le niveau intellectuel des parents (du fait que l'enfant grandit à leur contact), l'éducation sociale aussi bien que l'enseignement au sens strict, la formation religieuse et l'entraînement de la volonté, l'occupation professionnelle et la fonction dans la société, bref, des éléments qui ne relèvent pas de l'hérédité biologique de l'individu et moins encore de sa « race », mais dépendent dans une large mesure du milieu où il s'est développé, du cadre social dans lequel il est inséré et de la civilisation à laquelle il appartient. »

Ce texte de l'U. N. E. S. C. O. est une affirmation très forte en faveur, d'une part, de la nécessité et, d'autre part, des possibilités de la formation professionnelle outre-mer.

Mes chers collègues, je voudrais conclure en insistant très fortement à nouveau sur cette nécessité de la formation professionnelle, absolument indispensable pour permettre le développement de l'économie des pays d'outre-mer.

On s'aperçoit de plus en plus, comme je le disais au commencement de mon exposé, que pour permettre la réalisation des plans de développement économique et, d'une façon générale, pour assurer le développement de plus en plus large de l'économie de chacun des pays d'outre-mer, il est indispensable d'avoir, d'une part, des cadres suffisamment étoffés et, d'autre part, des techniciens et ouvriers qualifiés ou semi-qualifiés.

Cette formation professionnelle est également nécessaire, je dirai même encore plus nécessaire, pour relever le niveau de vie des populations.

Plus encore que la raison de progrès économique, argument que nous ne pouvons, certes, négliger car ce progrès économique bien conçu doit inévitablement profiter aux populations, la formation professionnelle nous semble nécessaire davantage encore pour permettre le relèvement plus accentué chaque année du niveau de vie des populations d'outre-mer.

Si nous ne voulons pas maintenir ces populations dans leur état sous-évolué, parfois même non évolué, si nous ne voulons plus de pays qui soient, selon la terminologie officielle de l'O. N. U., insuffisamment développés, si nous voulons éviter, en même temps, la création du sous-prolétariat, la formation professionnelle des adultes est vraiment indispensable.

Pour cela quelles sont les conditions nécessaires ? Il faut la revalorisation des professions techniques; combien de personnes, outre-mer, se plaignent du discrédit qui plane sur le travail manuel; on l'a d'ailleurs déjà souligné ici à plusieurs reprises. Il est bien regrettable de constater l'abandon des professions techniques au profit des professions libérales.

Combien certains ridiculisent-ils un peu trop vite des autochtones qui, même au sortir d'écoles techniques ou de centres d'apprentissage, n'ont qu'une ambition: celle de devenir écrivain, clerc ou fonctionnaire.

N'est-ce pas précisément parce que le travail manuel et les professions techniques ont été dangereusement discrédités dans l'opinion des autochtones ?

Il nous faut les revaloriser, revaloriser les traitements, les salaires; nous l'avons dit tout à l'heure et ici encore je me permettrai d'interpeller M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

Je voudrais lui demander, en effet, s'il ne serait pas extrêmement important que dans les territoires d'outre-mer on ne se contentât pas de promulguer, par de simples arrêtés, un salaire minimum obligatoire mais que l'on fixât le plus tôt possible un salaire hiérarchisé qui permette de prévoir dès maintenant une rémunération plus importante et plus attirante en même temps pour les professions nécessitant davantage de formation professionnelle. (*Mouvements divers.*)

M. le président de la commission des affaires culturelles. Et pour les quinze millions de paysans ?

M. Begarra. C'est de l'étatisme!

M. le président de la commission des affaires culturelles. Il y a des conventions collectives, monsieur l'abbé.

Mlle Le Ber, *rapporteur pour avis.* Parfaitement, à Brazzaville par exemple.

M. Paul Catrice. Vous parlez d'étatisme, monsieur Bégarra, mais je suis tout à fait partisan du salaire minimum professionnel après consultation des organisations professionnelles.

Mais, plus encore que cette revalorisation financière, que cette revalorisation des traitements, doit intervenir la revalorisation psychologique qui peut être réalisée, en particulier, par l'orientation nouvelle de l'enseignement.

Malheureusement, malgré toute la bonne volonté des maîtres des institutions, peut-on regretter que l'enseignement, tel qu'il est organisé actuellement outre-mer, ne soit pas fait en faveur de la formation professionnelle ?

M. le président de la commission. Faut-il encore avoir des candidats, monsieur l'abbé.

M. le président de la commission des affaires culturelles. Ce sont des paysans; ils ne tiennent pas à devenir des professionnels.

M. Paul Catrice. C'est précisément ce que j'allais dire, monsieur le président de la commission des affaires culturelles. Il faut, avant tout, orienter l'enseignement dans le sens de la vie rurale.

Je citais tout à l'heure, mes chers collègues, un extrait de l'article de M. Jacques Richard-Mollard. Il fait, à ce propos, une observation très intéressante lorsqu'il nous dit que « la seule solution d'avenir des plans d'outre-mer — malheureusement on néglige cet élément la plupart du temps — serait de donner aux ruraux les moyens et avec eux le goût de travailler... » (*Protestations sur divers bancs.*)

M. le président de la commission. Nous n'avons pas à dire ici que nous devons donner le goût du travail à quinze millions de paysans d'Afrique occidentale française. Le goût du travail, ils l'ont depuis deux mille ans. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président de la commission des affaires culturelles. Peut-être davantage, disons cinq mille ans.

M. Montrat Ils l'ont là-bas depuis toujours!

M. le président de la commission. J'ai dit deux mille ans pour ne pas exagérer.

M. Paul Catrice. Vous protestez sans écouter la fin de ma citation.

En effet, M. Richard-Mollard explique que, sous la pression des blancs, sous l'attirance des villes et de l'industrie, de plus en plus le goût du travail rural se perd, et il préconise, pour y remédier, de redonner le goût du travail rural aux paysans d'Afrique.

Vous avez donc mal interprété la pensée de l'auteur, monsieur Griaule.

M. le président de la commission des affaires culturelles. Alors, détruisons les villes. (*Sourires.*)

M. Paul Catrice. M. Richard-Mollard résume sa pensée en une phrase que je crois intéressante, bien qu'elle soit peut-être un peu exagérée, comme tout slogan: « Prenons bien garde que dans quelques années, dans 25 ou 50 ans, si l'évolution actuelle continue, il n'y aura plus en Afrique que de vastes déserts dans lesquels émergeront de temps en temps, tous les 250 kilomètres — dit-il — des villes champignons comme Johannesburg... »

M. le président de la commission. Elles ne vivront pas!

M. le président de la commission des affaires culturelles. Elles mourront, et ce sera la solution !

M. Paul Catrice. Si nous ne donnons pas une formation professionnelle très solide, ce danger sera réel. Je suis, comme vous-même, monsieur Griaule, tout à fait partisan de la vie rurale et du respect des caractères ruraux de la population. Je l'ai dit très souvent, mais je crois que ce danger est bien réel.

En terminant, je voudrais dire, mes chers collègues, qu'il faut envisager toujours ces problèmes sous l'angle humain, sous l'angle des nécessités, des besoins des populations.

Je voudrais vous renvoyer, à ce sujet, surtout aux travaux de M. Georges Friedmann, qui a mis nettement l'accent sur ce qu'il appelait « l'humanisme du travail », sur le facteur humain du travail. Je voudrais vous demander de réfléchir très profondément sur cette nécessité d'envisager toujours cette formation professionnelle en fonction, certes, des besoins économiques, mais surtout en fonction des besoins des populations, de leur developpement, de leur évolution, de leurs progrès moral et social.

M. le président de la commission. Nous cherchons l'homme!

M. Paul Catrice. Saint-Exupéry disait qu'il était très important d'insister sur ce caractère humain. Je cite un passage de cet auteur extrait de *Terre des Hommes:*

« Il me semble qu'ils confondent but et moyen, ceux qui s'effraient par trop de nos progrès techniques. Quiconque lutte dans l'unique espoir de biens matériels, en effet, ne récolte rien qui vaille de vivre. Mais la machine n'est pas un but, c'est un outil comme la charrue. Si nous croyons que la machine abîme l'homme, c'est que peut-être nous manquons un peu de recul pour juger les effets de transformations aussi rapides que celles que nous avons subies. Que sont cent années de l'histoire de l'homme ? C'est à peine si nous nous installons dans ce paysage de mines et de centrales électriques. C'est à peine si nous commençons d'habiter cette maison nouvelle que nous n'avons même pas achevé de bâtir. Tout a changé si vite autour de nous: rapports humains, conditions de travail, coutumes... Chaque progrès nous a chassés un peu plus loin hors d'habitudes que nous avions acquises, et nous sommes véritablement des émigrants qui n'ont pas encore fondé leur patrie... Dans l'exaltation de nos progrès, nous avons fait servir les hommes à l'établissement de voies ferrées, à l'érection des usines, au forage des puits de pétrole. Nous avions un peu oublié que nous dressions ces constructions pour servir les hommes. Il nous faut rendre vivante cette maison neuve qui n'a point encore de visage. La vérité pour l'un fut de bâtir: elle est pour l'autre d'habiter. Notre maison se fera sans doute peu à peu plus humaine. »

Ce que je souhaite, mes chers collègues, c'est que cette formation professionnelle ait pour but d'être avant tout humaine, qu'elle ne soit pas détournée, déviée par l'accent mis exclusivement sur le caractère technique. Il le faut, mais ce doit être fait en fonction des besoin humains, en fonction de l'homme. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Mesdames, messieurs, en raison de l'heure tardive, l'Assemblée voudra sans doute renvoyer à sa prochaine séance la suite de la discussion et les affaires restant inscrites à l'ordre du jour ?...

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 10 —

MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage d'une candidature à une commission.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame membre de la commission de politique générale, M. Zinsou, en remplacement de M. Saïd Ali Coubèche.

— 11 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DU RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Griaule et Mme Malroux une proposition de résolution présentée au nom de la commission des affaires culturelles, tendant à modifier l'article 23 du règlement de l'Assemblée de l'Union française en vue de rétablir la dénomination première de la commission des affaires culturelles en lui rendant son titre de « Commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer ».

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 314, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du règlement, des pétitions et des question constitutionnelles. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le général Plagne un avis présenté au nom de la commission de la défense de l'Union française, sur la proposition (n° 185, année 1951) de MM. Borrey, Momo Touré et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à inclure parmi les membres de droit du conseil supérieur de l'aviation marchande des représentants des différentes assemblées et en particulier un membre de l'Assemblée de l'Union française.

L'avis sera imprimé sous le n° 315 et distribué.

— 13 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, demande que lui soit renvoyée pour avis la demande d'avis (n° 293, année 1951), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi complétant le décret du 5 janvier 1940 relatif à l'exercice de la profession commerciale dans les établissements français de l'Océanie, instituant une carte de commerçant pour les étrangers dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

La commission des affaires économiques demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 274, année 1951) de MM. Jousselin, Griaule, Scelles et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à: 1° instituer une mission d'études scientifiques des structures économiques des collectivités indigènes de l'Algérie et des territoires d'outre-mer; 2° créer un institut d'économie rurale africaine dont la commission des affaires culturelles est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 14 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir sa prochaine séance publique demain, vendredi 14 décembre, à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance:

Vendredi 14 décembre 1951, à quinze heures, séance publique:

1. — Suite de la discussion de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant création des centres d'études du travail et d'application psychotechniques et de centres de formation professionnelle rapide. (N°s 172 et 276, année 1951. — Mme Malroux, rapporteur; avis de la commission des affaires culturelles. — Mlle Le Ber, rapporteur);

2. — Discussion de la proposition de M. Randretsa, tendant à demander au Gouvernement de présenter un projet de loi instituant des maires élus dans les communes de Madagascar. (N°s 236 et 299, année 1951. — M. Gentet, rapporteur);

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi présentée par M. Jean-Paul Palewski et les membres du groupe du rassemblement du peuple français, députés, tendant à l'institution d'un comité de l'or national et d'un centre technique aurifère en vue de promouvoir les réformes indispensables à l'essor de la production aurifère dans les territoires de la métropole et de l'Union française. (N°s 202 et 258, année 1951. — M. Schmitt, rapporteur; et n° 277, année 1951, avis de la commission des affaires financières. — M. Antonlai, rapporteur);

4. — Discussion de la proposition de M. Estèbe, relative aux limites d'âge des fonctionnaires coloniaux tributaires de la caisse intercoloniale de retraites. (N°s 103 et 292, année 1951. — M. Cortinchi, rapporteur);

5. — Discussion de la proposition de M. Jousselin, tendant à inviter le Gouvernement à faire dresser la liste des collectivités autochtones de l'Algérie, des territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle. (N°s 117 et 287, année 1951. — M. Jousselin, rapporteur);

6. — Discussion de la proposition de M. Abdesselam, tendant à inviter le Gouvernement et l'Assemblée nationale à adopter un projet de loi ayant pour objet d'établir en Algérie la parité entre les élus du 1er et du 2e collège, aux conseils généraux et aux conseils municipaux. (N°s 297, année 1949 et 302, année 1950. — M. Lechani, rapporteur);

7. — Discussion de la proposition de MM. Jousselin, Griaule, Le Brun Kéris et Scelles, tendant à inviter le Gouvernement à constituer une mission d'étude scientifique des systèmes politiques et des organisations publiques des populations d'outre-mer. (N°s 184 et 291, année 1951. — M. Jousselin, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 13 décembre 1951.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué pour le jeudi 13 décembre 1951, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Tenir séance publique le vendredi 14 décembre 1951, à 15 heures, pour:

La suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du pour du jeudi 13 décembre 1951, étant entendu que l'affaire inscrite sous le n° 10 passerait au n° 5, l'ordre des affaires suivantes restant inchangé.

II. — Tenir séance le mardi 18 décembre 1951, à 15 heures, pour:

La suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour du vendredi 14 décembre 1951.

III. — Tenir séance le jeudi 20 décembre 1951, à 15 heures, pour:

a) Réponse du Gouvernement aux questions orales suivantes:

1° M. Pierre Boiteau expose à M. le ministre de la France d'outre-mer qu'un arrêté du 7 juin 1950 a, d'après les déclarations de M. le haut commissaire de la République française à Madagascar, dans son discours du 12 août 1950 à l'assemblée

représentative, institué un régime nouveau pour les Fokonolonas, collectivités locales malgaches; que, d'autre part, l'article 72, paragraphe 1er de la Constitution, réserve au seul Parlement le pouvoir législatif en matière d'organisation politique et administrative dans les territoires d'outre-mer; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour appliquer les dispositions constitutionnelles dans cet important domaine.

2° M. Sérot demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour informer l'opinion publique dans les territoires d'outre-mer de la gravité du problème de la dégradation des sols et de l'importance de la végétation forestière, pour l'instruire de l'épuisement rapide des terrains par l'abus des cultures sans assolement ni engrais et pour faire comprendre aux populations que leur attitude à l'égard du milieu naturel dans lequel elles vivent, dépend avec l'avenir du continent africain, la fécondité de leur travail comme l'allègement de leur peine;

3° Mlle A. Le Ber demande à M. le ministre de la France d'outre-mer ce qu'il compte faire pour assurer dès à présent l'éducation physique, l'enseignement primaire et technique des jeunes mineurs délinquants, prévenus ou condamnés dans les territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle, seul moyen de leur permettre de reprendre une place normale dans la société, et si l'expérience de Brazzaville ne pourrait pas être étendue à toutes les maisons de détention.

b) La discussion de la proposition de résolution (n° 165, année 1950), tendant à obtenir l'étude, par le Gouvernement et le vote du Parlement, d'un loi définissant le contenu de la citoyenneté de l'Union française.

Etant entendu que la discussion de cette affaire sera poursuivie jusqu'à son terme.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES CULTURELLES

M. Hazoumé a été nommé rapporteur de la proposition (n° 296, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à célébrer le centenaire de la naissance de Pierre Savorgnan de Brazza.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Gaign[illegible] été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 293, an[illegible]951) sur le projet de loi complétant le décret du 5 janvie[illegible] relatif à l'exercice de la profession commerciale dans les [illegible]blissements français de l'Océanie instituant une carte de co[illegible]merçant pour les étrangers (n° 1412 A. N., 2e législature).

M. Piéri a été nommé rapporteur de la proposition (n° 162, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à intervenir d'urgence pour que soit augmentée dans la représentation métropolitaine au Conseil économique la part revenant à l'Algérie.

M. Montrat a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 141, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à faire inscrire au programme F. I. D. E. S. 1951-1952 un crédit de 50 millions pour l'industrialisation de la production du karité au Soudan. (Renvoyée pour le fond à la commission du plan, de l'équipement et des communications).

AFFAIRES FINANCIÈRES

M. Thémia a été nommé rapporteur de la proposition (n° 289, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux provinces de Madagascar la faculté de recourir à l'emprunt.

M. Sylvestre a été nommé rapporteur de la proposition (n° 290, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à l'amélioration de la procédure d'octroi et d'utilisation des crédits de payement destinés à la mise en œuvre du plan de développement économique et social des territoires d'outre-mer.

M. Antonini a été nommé rapporteur de la proposition (n° 310, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à déposer pour avis à l'Assemblée de l'Union française le projet de budget du ministère d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.

DÉFENSE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le général Delmas a été nommé rapporteur de la proposition (n° 294, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à créer une médaille commémorative de la campagne d'Indochine.

LÉGISLATION, JUSTICE, AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DOMANIALES

M. Boisdon a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 278, année 1951) sur un projet de décret portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature outre-mer (Afrique occidentale française).

M. Boisdon a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 279, année 1951) sur un projet de décret portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique équatoriale française).

M. Boisdon a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 280, année 1951) sur un projet de décret portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Madagascar et Comores).

M. Boisdon a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 281, année 1951) sur un projet de décret portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Côte française des Somalis).

M. Boisdon a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 282, année 1951) sur un projet de décret portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (établissements français de l'Océanie).

M. Boisdon a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 283, année 1951) sur un projet de décret portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (établissements français de l'Inde).

M. Boisdon a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 284, année 1951) sur un projet de décret portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Togo).

PLAN, ÉQUIPEMENT ET COMMUNICATIONS

M. Schock a été nommé rapporteur de la proposition (n° 141, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à faire inscrire au programme F.I.D.E.S. 1951-1952 un crédit de 40 millions pour l'industrialisation de la production du karité au Soudan.

M. Tétau a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 241, année 1951) sur la proposition de loi tendant à instituer un code de la navigation fluviale dans les territoires d'outre-mer de l'Union française. Renvoyée pour le fond à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 13 DECEMBRE 1951

Application des articles 80 et 81 du règlement ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également être publiées.*

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

AGRICULTURE

279. — 13 décembre 1951. — **M. Piot** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si les textes sur l'élevage et la protection des poissons d'eau douce (cours d'eau et étangs) sont actuellement en vigueur à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion. Dans la négative, quelles mesures compte-t-il prendre pour mettre fin à la destruction massive des poissons d'eau douce à la Réunion, notamment dans les étangs des régions de Saint-Paul, Saint-Louis et de la rivière de Sainte-Suzanne par le déversement des eaux usées des distilleries et des usines sucrières.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 13 décembre 1951.

SCRUTIN (N° 90)

Sur la proposition de MM. Cazelles, Rosenfeld et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à déposer pour avis à l'Assemblée de l'Union française le projet de budget du ministère d'Etat chargé de relations avec les Etats associés.

Nombre des votants **131**
Majorité absolue **66**

Pour l'adoption **131**
Contre **0**

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abdesselam.
Albrand.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Begarra.
Belabed.
Bichon (Colonel).
Bidet.
Bocher.
Boisdon.
Boluix-Bassel.
Borrey.
Bouda (François).
Boukhéloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Mme Caffot.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Charnay.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Coquart.
Cornet.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coubèche (Said-Ali).
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas (Louis).
Delmas (Général).
Delpuech.
Detraves (Guillaume)
Diop Babakar.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Foccart.
Gaignard
Gaudefit.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gorse.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
Kemajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Lhuillier.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Margueritte.
Messaï.
Meyer.
Michalet.
Michard-Pellissier.
Mlle Poulingon.
Monnet.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Pialoux.
Piérl.
Polycarpe.
Ramampy.
Randretsa.
Raphael-Leygues.
Reverbori.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Rouleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Savi de Tové (Jonathan).
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Serot.
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Thomas (Jean-Marie).
Touré.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahmed Koloko (Alifab).
Alard.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Benchicou.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boileau.
Boubou Hama.
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Bui The Phuc.
Bun Kinh.
Cao Van Chieu.
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Dadet.
Darlan
Diarra Tiémoko.
Do Huu Tinh.
Donnat.
Egretaud.
Feix.
Georges (Daniel).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Lautissier.
Le Van Dinh.
Lombardo.
Lozeray.
Mignot.
Millerrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Nignan.
Odru.
Pann Yung.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Piot.
Plagne (Général).
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thévenin.
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Tubert (Général).
Vanier.
Mme la princesse Ping peang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Bilavarn Khoun et Léon.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Tran Van Kha, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 134
Majorité absolue 68

Pour l'adoption 134
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.